



 **île de France**

CIVISCHINE



FEMMES CHINOISES EN ILE DE FRANCE

Un guide pour faciliter votre
parcours d'intégration

2007

Sommaire

CONNAITRE VOS DROITS

1- Les différents statuts auxquels vous pouvez accéder et la manière de les obtenir

- Visa touriste et visa d'affaire
- Visa d'étudiant
- Demandeur d'asile
- Titres de séjour et famille
- La nationalité française

2- Quel statut pour accéder à quels droits ?

3- Lutter contre les violences faites aux femmes

- Éléments de contexte
- Vos droits de vos moyens pour les faire respecter

VOTRE SANTE ET CELLE DE VOS ENFANTS

1- La couverture maladie : Mode d'emploi

- La Couverture Maladie Universelle (CMU)
- L'Aide Médicale d'Etat (AME)

2- Santé reproductive et dépistage du cancer du sein

- La Santé reproductive
- Les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST)
- Le dépistage du cancer du sein

3- Ou et comment faire soigner vos enfants

VOTRE INTEGRATION A LA SOCIETE FRANÇAISE

1- L'apprentissage de la langue française : un préalable à l'intégration

2- La formation professionnelle et l'emploi

- Droit Individuel à la formation (DIF) si vous êtes salarié
- Les acteurs de la formation professionnelle
- Quels sont les secteurs d'activité porteurs en terme d'emploi ?

MIEUX CONNAITRE VOTRE REGION ET VOTRE CITE

1- L'organisation des services de l'Etat, de la Région et de la Ville

- L'organisation politique et administrative de l'Etat
- L'organisation politique et administrative locale
- Quel interlocuteur pour quel problème ?

2- Comment vous impliquer dans la vie de votre région ?

- Participer à la vie de la cité
- Zoom sur la participation des jeunes
- Participer à la vie de votre immeuble
- Participer à la vie de l'entreprise

OU VOUS ADRESSER ?

1- Votre statut, vos droits

2- Médiation et accompagnement social

3- Formation linguistique

4- Votre Santé

5- Emploi / Insertion

CONNAITRE VOS DROITS

1- LES DIFFERENTS **STATUTS** AUXQUELS VOUS POUVEZ ACCEDER ET LA MANIERE DE LES OBTENIR

Toute personne vivant en France doit certifier et justifier son identité par la Carte Nationale d'identité. Les étrangers (personnes n'ayant pas la nationalité française) doivent aussi justifier de leur identité, et ce quelque soit la durée de leur séjour en France. En droit français, il existe plusieurs types de statuts auxquels vous avez droit, selon votre situation.

1.1 Visa touriste et visa d'affaire

Définition

Un visa est un document qui permet d'autoriser ou non l'accès du pays à un ressortissant étranger :

- Le visa touriste est accordé aux personnes venant en France pour des vacances
- Le visa d'affaires est accordé aux personnes qui viennent en France pour un motif professionnel

Le visa doit être accompagné par un passeport qui doit être obligatoirement valide 6 mois après la date de retour prévue dans son pays.

Demande du visa

Tous les étrangers titulaires d'un **passeport** entrant et séjournant sur le territoire français doivent être en possession d'un visa d'entrée et de séjour en cours de validité.

Concrètement un visa s'obtient **auprès du consulat français** du pays concerné et non auprès de l'ambassade, qui ne s'occupe que d'affaires diplomatiques.

Donc si vous voulez venir en France, il faut que vous vous rendiez au consulat de France qui se trouve dans votre pays pour faire une demande de visa touriste ou de visa d'affaire.

La France a un consulat dans les villes suivantes : **Shanghai, Wuhan, Chengdu, Canton, Hong Kong et bientôt à Shenyang.**

La procédure est différente selon la durée du séjour prévu :

- Si votre séjour est égale ou inférieure à 90 jours, vous devez solliciter un visa de court séjour
- Si votre séjour est supérieure à 90 jours, vous devez solliciter un visa de long séjour

Documents à fournir pour demander un visa

➤ **Visa de court séjour**

Pour faire votre demande de visa de court séjour, les documents suivants sont demandés :

- Un passeport dont la durée de validité est supérieure de 3 mois à la date du visa sollicité
- Un formulaire de demande de visa de court séjour, rempli et signé
- Deux photos d'identité correspondant aux normes en vigueur
- Les frais de dossiers : 60 euros
- Attestation de réservation du billet d'avion aller-retour à dates confirmées et comprenant les références du vol
- Des justificatifs relatifs au motif de votre séjour
- Des justificatifs relatifs aux moyens de subsistance pendant ce séjour et aux conditions d'hébergement

L'autorité consulaire peut vous demander des documents complémentaires pour mieux apprécier votre demande. Vous ne devez alors pas présenter de nouvelle demande ni verser de nouveaux frais de dossier

➤ **Visa de long séjour**

Pour faire votre demande de visa de long séjour, les documents suivants sont demandés :

- Un titre de voyage (passeport) dont la durée de validité est valable pour la durée du séjour prévu en France ou, si ce séjour d'une durée supérieure à un an, d'une durée d'un an ;
- Formulaire de demande de visa de long séjour rempli et signé
- Deux photos d'identité correspondantes aux normes en vigueur
- Les justificatifs du motif de votre séjour
- Les frais de dossiers : 99 euros

Des documents complémentaires peuvent être exigés par l'autorité compétente pour traiter votre demande de visa.

Pour plus d'informations :

<http://www.ambafrance-cn.org/spip.php?rubrique108&lang=fr&lang=zh>

1.2 Visa d'étudiant

Le visa portant la mention « étudiant » est réservé aux personnes qui viennent en France pour poursuivre leurs études.

Le visa étudiant est indispensable pour les étudiants non européens venant suivre leurs études en France. Il vous autorise à entrer sur le territoire français. Il doit être demandé longtemps avant votre arrivée en France, après avoir obtenu une pré-inscription dans une université ou école.

Les différents types de visa étudiant

Il existe quatre types de visa étudiant :

- Le visa de **court séjour** pour études

Il vous permet de venir étudier en France pour un séjour qui ne durera **pas plus de 3 mois**. Si vous obtenez ce visa, **non renouvelable**, vous n'aurez pas à demander de titre de séjour quand vous arriverez en France.

- Le visa « **étudiant-concours** »

Il vous permet de venir en France et de **passer un concours** dans une université ou une école. Si vous réussissez le concours, vous pourrez faire une demande de titre de séjour « étudiant » d'un an renouvelable en France.

- Le visa de **long séjour temporaire** pour études

Il vous permet de venir étudier en France pour un séjour qui durera **entre 3 et 6 mois**. Si vous obtenez ce visa, **non renouvelable**, vous n'aurez pas à demander de titre de séjour quand vous arriverez en France.

- Le visa de **long séjour pour études**

Il vous permet de venir étudier en France pour un séjour de **plus de 6 mois**. Dans les 2 mois qui suivent votre arrivée en France, vous devrez présenter ce visa pour obtenir un **titre de séjour « étudiant »** d'un an renouvelable.

Les documents à fournir pour une demande de visa étudiant

Vous devez obligatoirement **vous adresser à l'Espace Campus France de votre pays** pour vous inscrire dans une université française. Quand vous aurez obtenu une pré-inscription, votre demande de visa « étudiant » sera suivie par l'Espace Campus France.

Vous avez une Espace Campus France dans les **villes** suivantes : Pékin, Canton, Hong Kong, Shanghai et Wuhan

Vous devez fournir :

- Votre passeport. La durée de validité du passeport doit correspondre à la durée du visa demandé
- Un justificatif d'inscription ou de pré-inscription dans un établissement d'études supérieures
- Un justificatif de ressources financières suffisantes pour vivre en France le temps du séjour. La loi française exige un **minimum mensuel de 450 euros**. Si vous êtes boursier, vous devrez présenter une attestation précisant le montant et la durée de la bourse.

Le visa peut vous être refusé même si vous avez obtenu une pré-inscription dans un établissement et justifié de ressources financières suffisantes.

Pour plus d'informations :

<http://www.etudiantdeparis.fr/info/EtudiantsEtrangers/10>

1.3 Demandeur d'asile

Définition de l'ASILE

L'asile est la **protection qu'accorde un Etat d'accueil à un étranger qui est ou qui risque d'être persécuté dans son pays et qui ne peut bénéficier de la protection des autorités de son pays d'origine.**

Qui peut demander l'asile en France ?

Deux formes principales de protection existent en France :

- > le **statut de réfugié** est accordé à l'étranger craignant avec raison d'être persécuté dans son pays du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques ;
- > la **protection subsidiaire** est accordée à l'étranger établissant qu'il est exposé dans son pays à des menaces graves de peine de mort, de tortures ou de peines ou de traitements inhumains ou dégradants, ou, s'il s'agit d'un civil, à une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée qui résulte d'une situation de conflit armé interne ou international.

Le statut de réfugié et la protection subsidiaire sont accordés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (**OFPRO**), sous le contrôle de la Commission des recours des réfugiés (CRR). Ce n'est pas au demandeur de préciser quel type de protection il désire obtenir : il s'agit d'une procédure unique au cours de laquelle la demande d'asile est étudiée d'abord dans le cadre du statut de réfugié et seulement en cas de rejet dans le cadre de la protection subsidiaire.

REMARQUE

Vous ne pouvez demander l'asile que dans un seul pays de l'Union européenne.

Comment demander l'asile ?

La personne qui souhaite déposer une demande d'asile doit se rendre à la **préfecture** de son **lieu de résidence pour y retirer un formulaire de demande d'asile**. Cette démarche est obligatoire et concerne autant les personnes mineures que majeures. Elle permet, sauf exception, **l'admission provisoire au séjour du demandeur**.

➤ Pièces à fournir

Pour être admis au séjour en qualité de demandeur d'asile, l'étranger doit présenter :

- Les indications relatives à son état civil et, le cas échéant, à celui de son conjoint et de ses enfants à charge,
- Quatre photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes,
- Tout document justifiant qu'il est entré régulièrement en France ou, à défaut, toutes indications sur les conditions de son entrée en France et ses itinéraires de voyage depuis son pays d'origine,
- L'adresse où il est possible de lui faire parvenir toute correspondance pendant la durée de validité de l'autorisation provisoire de séjour (APS).

➤ Précisions sur **l'adresse** du demandeur

L'adresse que le demandeur fournit peut ne pas être le lieu où il habite. Il peut déclarer une adresse, par exemple, chez un parent ou un tiers ou auprès d'une association agréée par arrêté préfectoral. L'attestation ou le justificatif du domicile doit être récent.

➤ Information du demandeur

Un document d'information sur les droits et les obligations des demandeurs d'asile en France et les organisations susceptibles de leur apporter une assistance juridique ou de les aider et les informer sur leurs conditions d'accueil est également remis à la personne.

➤ Remise du formulaire de demande d'asile

Le formulaire de demande d'asile doit être renvoyé complété dans un délai de **21 jours** à l'OFPRA, qui instruit la demande, en convoquant généralement le demandeur à un entretien qui se déroule en présence d'un interprète si nécessaire. En cas de rejet, il est possible de former, dans un délai d'un mois, un recours auprès de la Commission des recours des réfugiés (CRR).

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- 2 photographies d'identité récentes,
- le cas échéant l'original d'un document de voyage,
- la copie de son autorisation provisoire de séjour,
- les documents à l'appui de son récit s'il en possède

Dès l'obtention de leur statut, les réfugiés peuvent bénéficier des **mêmes droits fondamentaux** que les Français, sauf du droit de vote : ouverture des droits au revenu minimum d'insertion (RMI), accès aux prestations servies par les caisses d'allocations familiales, accès à l'emploi, à la formation, au logement. S'ils veulent se déplacer hors de France, ils peuvent également se voir délivrer un « titre de voyage » par la préfecture. Mais attention, sauf cas très particuliers, ils perdent le bénéfice de la protection offerte par l'État français en cas de retour dans leur pays d'origine.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le guide du demandeur d'asile élaboré par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, le Haut Commissariat des réfugiés pour les Nations Unies et l'association Forum réfugiés. Ce guide est téléchargeable en français, anglais et russe sur le site suivant :

> www.forumrefugies.org

Sachez aussi que des associations développent des programmes spécifiques en direction des réfugiés pour le logement et l'insertion professionnelle. Vous pouvez notamment consulter, en plus du site de l'association Forum réfugiés cité ci-dessus, le site de l'association France terre d'asile :

> www.France-terre-asile.org

> **OFPPA** (Office français de protection des réfugiés et des apatrides)

201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois

Tél. : 01 58 68 10 10

www.ofppa.gouv.fr

1.4 Titres de séjour et famille

Tout étranger âgé de plus de 18 ans, souhaitant séjourner en France plus de 3 mois ou dont la date de validité du visa est expirée, est tenu de posséder une **carte de séjour**.

Il existe 2 types de titres de séjour :

- la carte de séjour **temporaire**, valable pour une durée **1 an renouvelable**
- la carte de **résident**, valable pour une durée de **dix ans renouvelable**

Carte de séjour temporaire

La carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », délivrée de plein droit (c'est-à-dire automatiquement si vous faites partie des catégories prévues) en raison de solides liens personnels et familiaux noués en France, permet d'exercer une activité professionnelle.

Vous en bénéficiez, sous certaines conditions, si vous êtes notamment :

- > conjoint(e) ou enfant de 19 ans ou plus d'un(e) étranger(ère), autorisé(e) à entrer par regroupement familial ;
- > étranger(ère) résidant en France depuis au plus l'âge de treize ans (c'est-à-dire arrivé(e) sur le territoire avant l'âge de treize ans) avec au moins l'un de vos parents ;
- > étranger(ère) pris(e) en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de seize ans, à condition que vous poursuiviez une formation en France ;
- > conjoint(e) ou enfant d'un(e) étranger(ère) titulaire de la carte « compétences et talents » ou « salarié en mission » ;
- > parent d'enfant français mineur résidant en France, à condition de subvenir à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ;
- > étranger(ère) malade, si les soins sont indispensables et indisponibles dans votre pays d'origine ;
- > conjoint(e) de Français(e), à condition d'être entré(e) sur le territoire sous couvert d'un visa de long séjour et de justifier d'une vie commune avec votre conjoint(e) ;
- > conjoint(e) d'un étranger(ère) titulaire d'une carte de séjour portant la mention « scientifique », à condition d'être entré(e) sur le territoire sous couvert d'un visa de long séjour.

Les autres cartes de séjour temporaires mentionnant la situation précise au titre de laquelle vous séjournez en France (étranger visiteur, étudiant, scientifique, artiste ou bien encore exerçant une activité professionnelle) sont obtenues à condition d'avoir sollicité le visa de long séjour correspondant à chacune de ces situations. En effet, la possession d'un visa de long séjour est un préalable nécessaire à l'obtention de l'un de ces titres.

Carte de résident

La carte de résident est un titre de séjour valable **10 ans et renouvelable** de plein droit, sauf si vous êtes absenter du territoire français pour une durée plus de trois ans consécutive et sauf si vous avez commis des délits pénalement condamnés (la polygamie, violence ayant entraînée une mutation sur des mineurs de moins de 16 ans, ou ayant une infirmité permanente....)

➤ Qui a droit à la carte de résidence ?

- Toute personne vivant en France de façon continue et régulière depuis au moins 5 ans
- Conjoint et enfants d'un étranger titulaire d'une carte de résident, si ceux-ci sont entrés en France dans le cadre du regroupement familial, et s'ils justifient de 3 ans ininterrompus en France
- Etranger marié à un ressortissant français depuis au moins 3 ans, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage
- Toutes personnes ayant obtenues le statut de réfugié : l'étranger ainsi que son conjoint et ses enfants

Si vous êtes dans une de ces conditions vous avez droit à la carte de résident si :

- vous ne constituez pas une menace pour l'ordre public
- vous êtes en situation régulière quand vous faites la demande
- vous ne vivez pas en polygamie

➤ Ou et quand il faut faire la demande ?

Vous devez faire la demande dans les **2 premiers mois** à compter de votre entrée en France ou à compter de votre majorité.

La demande de carte de résident doit être faite

- à la préfecture ou sous-préfecture du lieu de votre résidence
- à la préfecture de police si vous résidez à Paris

➤ Quelles sont les pièces à fournir ?

- Votre passeport
- Des justificatifs de domicile
- Des pièces d'état civil : livret de famille, extraits de l'Actes de naissance
- Trois photos d'identité récentes, tête nue
- Des pièces justifiant votre situation : certificat de scolarité, de travail ou de promesse de travail pour une durée indéterminée

REMARQUE

Dans ces quatre cas, la délivrance de la carte de résident est subordonnée à votre **intégration** républicaine dans la société. Cette intégration est appréciée par le préfet, en particulier au regard de votre engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et de votre connaissance suffisante de la **langue** française. La signature du contrat d'accueil et d'intégration et le respect des obligations qu'il prévoit constituent un indice de cette intégration.

ATTENTION

Votre carte de séjour temporaire ou votre carte de résident peut ne pas être renouvelée ou peut même vous être retirée si les conditions ayant permis son attribution ne sont plus remplies (par exemple s'il y a rupture de la communauté de vie).

1.5 La nationalité française

Les voies d'accès à la nationalité française sont variées et ne peuvent être toutes expliquées ici. Pour obtenir l'ensemble des informations utiles sur les démarches à suivre, notamment les conditions à remplir et les documents à fournir, vous pouvez contacter la mairie, la préfecture ou le tribunal d'instance de votre domicile ou consulter le site Internet http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/vos-droits-demarches_1395/nationalite-francaise_5301/index.html.

Est français

- à la naissance :
 - l'enfant né en France ou à l'étranger d'au moins un parent français,
 - l'enfant né en France **lorsqu'au** moins l'un de ses parents y est lui-même né,
 - l'enfant né en France de deux parents apatrides ;

- à la majorité :
 - l'enfant né en France de deux parents étrangers si le jeune justifie d'une résidence continue ou discontinue en France de cinq années dès l'âge de onze ans et à condition qu'il en fasse la demande.

Devenir français

Devenir français(e) est un choix important qui vous engage fortement vous et vos enfants et qui suppose une adhésion aux valeurs de la République ainsi qu'une bonne connaissance de la **langue** française.

Il est par ailleurs possible d'acquérir la nationalité par déclaration auprès du juge d'instance du domicile :

- > pour le jeune âgé de plus de seize ans qui justifie d'une résidence continue ou discontinue en France de cinq années dès l'âge de onze ans ;
- > pour l'enfant de treize à seize ans, représenté par ses représentants légaux, s'il justifie d'une résidence en France de cinq années dès l'âge de huit ans ;
- > pour le conjoint de Français :
 - quatre ans après le mariage à condition en particulier qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie n'ait jamais cessé entre les époux ;
 - ce délai de communauté de vie est porté à cinq ans lorsque l'étranger ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins trois ans en France à compter du mariage.

Enfin, tout étranger majeur peut déposer une demande de naturalisation française auprès des services de la préfecture de son lieu de domicile. Certaines conditions doivent être remplies, comme posséder un titre de séjour en France, résider en France de manière habituelle et continue avec sa famille depuis cinq ans (ce délai pouvant être réduit ou supprimé dans certains cas, notamment pour les réfugiés), être assimilé à la société française (c'est-à-dire avoir une connaissance suffisante de la langue française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française), être « de bonnes vie et mœurs » (c'est-à-dire ne pas avoir subi certaines condamnations).

2- QUEL **STATUT** POUR ACCEDER A QUELS **DROITS** ?

| Droits Statuts | Droit de travailler | Droit à la protection de la Sécurité Sociale | Droit au logement | Droit à la sécurité et à la tranquillité |
|---|---|---|----------------------|--|
| Statut Touristique | NON | Pas de droit aux remboursements de la Sécurité sociale française | NON | OUI |
| Statut d'homme d'affaire | Oui, seulement pour la durée et au travail définis | Pas de droit aux remboursements de la Sécurité sociale française | NON | OUI |
| Statut d'étudiant étranger | Oui, sur autorisation de la Préfecture | Oui : Remboursement des frais médicaux par le SMEREP ou le Centre 601 | NON | OUI |
| Statut de demandeur d'asile avec carte de résidence ou avec un titre de séjour temporaire | Les personnes détenant un titre de séjour temporaire ou une carte de résidence, ont les mêmes droits et obligations que les citoyens Français. | | | |

3- LUTTER CONTRE LES **VIOLENCES** FAITES AUX FEMMES

Les violences faites aux femmes, au sein d'un couple, quelle que soit leur nature, physique, sexuelle, morale, économique ou psychologique, sont formellement interdites en France et leurs auteurs sont condamnés pénalement.

3.1 **Eléments de contexte**

L'expression *violence faite aux femmes* évoque diverses formes de violence, de mauvais traitements et de négligence dont les femmes sont victimes dans leurs relations intimes, familiales ou de dépendance. Il peut s'agir de relations actuelles, en train de se dissoudre ou terminées, que ce soit avec leurs maris, leurs conjoints, leurs amants, des hommes qu'elles fréquentent, des proches ou des soignants.

La violence faite aux Femmes peut prendre divers formes :

➤ La violence **physique**

Elle se manifeste de différentes façons : l'homme peut **battre** la femme, lui faire des brûlures, la gifler, l'étouffer, lui donner des coups de pied, la pousser, la mordre ou l'assaillir avec une arme. Elle peut aussi prendre la forme de **négligence physique**, tel un manque de nourriture ou de médicaments, des actes brutaux, ou la séquestration de la femme.

➤ La violence **psychologique** ou **affective**

Elle peut s'exprimer par des cris, des insultes, des menaces incessantes ; l'homme humilie la femme ou lui fait constamment des reproches ; jaloux à l'excès, la menace ou la harcèle, l'isole de ses voisins, ses ami(e)s ou sa famille, ou la prive d'amour et d'affection.

➤ La violence **sexuelle**

Elle se manifeste par un viol, une agression sexuelle, par des attouchements, victime d'exploitation ou de harcèlement sexuel, ou lorsque la femme doit se plier contre son gré à des relations intimes dangereuses, dégradantes ou blessantes.

➤ La violence sous la forme de **l'exploitation financière ou économique**

Elle se produit lorsque le partenaire défend à la femme de travailler, qu'il exerce un contrôle sur son choix de travail, qu'il l'empêche de devenir ou de rester autonome au plan financier, qu'il lui refuse tout accès à des ressources financières et l'exploite sur le plan financier.

➤ La violence **spirituelle**

C'est lorsqu'on lui interdit de s'adonner aux pratiques religieuses ou spirituelles de son choix, qu'on se moque de ses croyances religieuses, ou lorsqu'on invoque des croyances religieuses pour justifier le contrôle exercé sur elle.

3.2 Vos droits et vos moyens pour les faire respecter

La loi française interdit et condamne la violence, quelque soit sa forme, et protège toute personne vivant en France, et ce quelle que soit sa nationalité. Quelles que soient les circonstances de la violence de l'agression que vous avez subie ou subissez, c'est votre agresseur qui est coupable.

➤ **Vos droits**

Vous avez des droits en tant que femme, en tant qu'épouse, en tant que mère et en tant que fille. En France, les hommes et les femmes ont les mêmes droits et devoirs.

De ce fait, vous en tant que femme, vous avez les mêmes droits que les hommes, c'est à dire, vous avez :

- droit de travailler
- droit à la liberté religieuse, à toutes les libertés accordées aux hommes
- droit de refuser des rapports sexuels et un mariage forcé
- droit de disposer de votre corps
- droit à l'accès aux moyens contraceptifs et à la santé
- droit à la sécurité

➤ **Les moyens pour faire respecter vos droits**

Lorsque vous êtes victime de violence dans votre famille, dans votre couple (coups, menace...), mariée ou non, vous lorsque vous êtes victime d'un viol ou d'une agression sexuelle, ne gardez pas le silence. Réagissez pour faire valoir vos droits et pour faire condamner l'auteur de cette violence.

En cas de violence conjugale ou en cas de viol ou d'agression sexuelle, allez porter **plainte**.

Vous pouvez porter plainte à l'un des points d'accueil de la Police urbaine de proximité : au **commissariat de police**. Cette plainte enclenche une action judiciaire et peut aboutir à la condamnation pénale de l'auteur des violences.

Si vous trouvez dans une situation de danger, vous pouvez toujours, sans vous mettre en tort, partir avec vos enfants et vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un foyer, dans un centre spécialisé ou prendre une chambre d'hôtel.

Exemple de lieu d'accueil :
Foyer Louise Labé- Halte Aide Aux Femmes Battues
14 rue Mendelssohn 75020 Paris
Tél : 01.43.48.20.40. 77
Métro de Montreuil (ligne 9)

Dans la mesure du possible, en cas de viol, fait pratiquer un **EXAMEN MEDICAL avant de vous laver** pour recueillir des éléments de preuves biologiques médicales. Cet examen permet de faire établir un certificat médical, utile pour la procédure pénale.

En cas de **violence conjugale**, l'examen médical permet de faire constater les traces de coups, de blessures et de traumatismes psychologiques et permet d'établir un certificat médical précisant une éventuelle incapacité totale de travail que vous exerciez ou non une activité professionnelle. Le certificat médical sera aussi très utile pendant la procédure de divorce pour faute.

Si vous décidez de porter plainte, la police pourra vous emmener faire un examen médical, dont les frais médicaux seront pris en charge par le ministère de la Justice, aux :

UMJ service des Urgences Médico-Judiciaire de l'Hôtel-Dieu

1 place du Parvis-Notre-Dame- 75004 Paris

Tél : 01 42 34 82 85 / 01 42 34 82 29

Vous pouvez aussi faire un examen médical au **service d'urgence de l'hôpital** le plus proche de chez vous ou par un **médecin**.

➤ **Les organismes pour vous aider**

Si vous êtes victime d'une des formes de violences, saisissez la justice pour faire respecter vos droits. Le manque de moyen financier ne doit pas être un obstacle pour accéder à la justice. **Des dispositifs existent pour vous informer et pour vous défendre gratuitement.**

De nombreuses associations existent, notamment celles du réseau de l'Institut national d'aide aux victimes (INAVEM), qui accueillent, informent les victimes et leurs proches sur leurs droits, les accompagnent dans leurs démarches et leur apportent un soutien psychologique à tous les stades de la procédure pénale. Vous trouverez les coordonnées de ces associations sur toute l'Île de France sur le site www.justice.gouv.fr.

Vous pouvez par exemple trouver des informations sur vos droits et obligations, et des aides juridiques dans les structures suivantes :

Maison de la Justice et du Droit (MJD) : Des conseils gratuits et anonyme sont donnés. Aucune condition administrative n'est **demandée**. Une orientation et une aide juridictionnelle peuvent vous être accordées. L'aide juridictionnelle est donnée selon les conditions des ressources. Par exemple, pour pouvoir bénéficier d'une aide juridictionnelle, une personne seule sans charge doit avoir moins de 874 € par mois, et de 1188 € par mois pour un couple avec 2 enfants à charges.

Il y a trois MJD à Paris :

Secteur PARIS SUD

65, rue Bardinet
75014 Paris
Tél : 01 45 45 22 23
Métro : Plaisance

Secteur PARIS NORD-OUEST

16-22, rue Jacques Kellner
75017 Paris
Tél : 01 53 06 83 40
Métro : Porte Saint Ouen

Secteur PARIS NORD-EST

15-17, rue du Buisson Saint-Louis
75010 Paris
Tél : 01 53 38 62 80
Métro : Belleville

Les mineurs n'ont pas besoin de l'autorisation des parents pour venir consulter la MJD, à condition qu'ils sont en capacité de comprendre. Dans la structure de la MJD, est mineur toute personne ayant moins de 21 ans au moment des consultations.

Les mineurs ont aussi la possibilité de renseigner et de se faire aider auprès du barreau de Paris. Les consultations sont gratuits, anonyme et sans condition de papier.

Antenne des mineurs du Barreau de Paris

25 rue du Jour 75001 Paris
Tél : 01 42 36 34 87

Antennes juridiques et de médiation : Organismes fournissant des aides de façon gratuite sur place ou par téléphone, notamment les antennes juridiques et de médiation ainsi que dans les tribunaux de Grande Instance (TGI).

TGI Bobigny

173, Avenue Paul Vaillant Courtier
93 008 Bobigny
Tél : 01.48.95.13.93

TGI Paris

4, Boulevard du Palais
75 005 Paris
Tél : 01.44.32.51.51

TGI Evry

9, rue des Mazières
91 012 Evry
Tél : 01.60.79.30.03

Vous pouvez aussi obtenir des aides dans le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles** (CIDFF) et au Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) qui animent et coordonnent un réseau associatif national de 115 associations et près de 1 000 points d'information répartis sur l'ensemble du territoire. (voir www.femmes-egalite.gouv.fr et www.infofemmes.com). La mission de ces CIDFF consiste à mettre gratuitement à la disposition du public des informations dans différents champs d'interventions :

juridique (divorce, autorité parentale...), en matière de santé, de conseil conjugal et familial, de médiation familiale, en matière d'emploi (orientation, formation), etc.

Vous retrouverez toutes les coordonnées des CIDF en page **xx** de la rubrique « Où s'adresser ? »

Pour connaître vos droits, un service téléphonique **est disponible partout, anonyme et gratuit** :

Info-Migrants : des informations **relatives** à la législation sur des étrangers et des implications dans la vie quotidienne sont données. **Téléphone : 01 53 26 52 82**

Violences Conjugales Info : **Téléphone : 39 39** (Coût d'un appel local)

Si vous avez été victime d'une agression, d'un vol, de violences physiques, sexuelles ou d'autres infractions, vous pouvez composer le **08 842 846 37**, numéro appelé 08 VICTIMES car composé à partir de ces lettres sur le combiné du téléphone (prix d'un appel local, 7 jours sur 7, de 9 h à 21 h). Vous trouverez une écoute attentive et pourrez bénéficier d'une orientation vers des services spécialisés ou une association d'aide aux victimes proche de votre domicile.

Si vous êtes **une femme victime de violences**, deux numéros sont à votre disposition :

> Violences conjugales Info : **3919** (coût d'un appel local). Du lundi au samedi de 8 h à 22 h, les jours fériés de 10 h à 20 h.

> Viols femmes informations - SOS Viols : **08 00 05 95 95** (appel gratuit). Du lundi au vendredi de 10 h à 19 h.

Par ailleurs, si vous êtes une femme victime de violences au travail, appelez le : **01 45 84 24 24**. Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h et le mardi de 18 h 30 à 20 h 30.

Enfin, certaines associations **proposent** des séances de conseil juridique dispensées en langue chinoise. Vous trouverez la liste dans la rubrique « Où vous adresser » - Conseil juridique (page **xx**).

VOTRE SANTE ET CELLE DE VOS ENFANTS

L'accès au soin est un droit et le manque de moyen ne doit pas être un obstacle. En France, toute personne en situation régulière, qui travaille, a un numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale, et bénéficie des prestations en nature, des assurances maladie et maternité (prise en charge de tout ou partie des soins) auprès d'un régime de sécurité sociale professionnel.

Si vous ne travaillez pas et résidez en France depuis plus de trois mois en situation régulière, vous avez droit aussi à une couverture maladie identique à celle des travailleurs.

ATTENTION :

La durée de trois mois n'est pas exigée dans certains cas, notamment si vous êtes demandeur (se) d'asile

1- LA COUVERTURE MALADIE : MODE D'EMPLOI

Selon votre situation administratif, vous avez accès au soin, même si n'avez pas de revenu.

1.1 La Couverture Maladie Universelle (CMU)

Si vous êtes en situation régulière et que vous ne travaillez pas, vous avez droit à la **Couverture Maladie Universelle (CMU)** de base ou une Couverture Maladie Universelle complémentaire, selon votre revenu.

➤ Couverture Maladie Universelle **de base**

La CMU de **base** est accordée à toute personne en **situation régulière qui n'exerce pas une activité professionnelle**, et qui vit en France depuis au **moins 3 mois**.

La CMU de base permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les **personnes résidentes en France de manière stable** et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, etc.). Si vous êtes dans cette situation, vous serez pris en charge par le régime général au titre de votre résidence en France.

Avec la couverture universelle de base, vous avez droit à l'ensemble des prestations en nature de l'assurance maladie, dans les mêmes conditions que tous les assurés sociaux (prise en charge des soins en ville et à l'hôpital dans la limite des règles définies pour l'assurance maladie).

Ainsi, avec la seule CMU de base, vous n'êtes redevable que du ticket modérateur, c'est-à-dire la part non prise en charge par l'assurance maladie.

Les assurés sociaux au titre de la CMU de base ont exactement les mêmes droits que les autres assurés.

➤ Couverture Maladie Universelle **Complémentaire**

La CMU complémentaire est accordée à toute personne **résidant en France de façon stable et régulière** (au minimum 3 mois **sauf** pour les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement ou effectuant un stage dans le cadre d'un accord de coopération, bénéficiaires de certaines prestations, demandeurs d'asile) et **ayant**

un ressource inférieur à un plafond. Cela signifie que vous avez droit à la CMU complémentaire, si votre revenu est inférieur au plafond fixé, même si vous exercez une activité professionnelle.

C'est **l'ensemble des ressources du foyer** perçues au cours des 12 mois précédant la demande, y compris les prestations familiales, les pensions diverses, les revenus du capital, qui est pris en compte. Ce ne sont pas les ressources fiscales mais **les revenus réellement perçus**. Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ont droit automatiquement à la CMU complémentaire, à condition qu'ils fassent la demande auprès de leur caisse d'assurance maladie et de choisir l'organisme gestionnaire de la CMU complémentaire.

Plafond applicable pour l'octroi de la CMU complémentaire

Pour en bénéficier, il ne faut pas dépasser le plafond fixé (source du barème au 1^{er} Juillet 2007) :

| Nombre de personnes | Barème annuel | Barème mensuel |
|---------------------|---------------|----------------|
| 1 | 7272 € | 606 € |
| 2 | 10 908 € | 909 € |
| 3 | 13 090 € | 1 090,83 € |
| 4 | 15 217 € | 1 272,58 € |
| 5 | 18 180 € | 1 515 € |
| 6 | 21 089 € | 1757,42 € |

Pour toute personne à charge supplémentaire, ajoutez au barème **40 % du montant de base** (c'est le montant pour une personne seule).

- **Comment obtenir** la CMU et/ ou la CMU complémentaire ?

Faire la demande

Vous devez faire la demande de CMU et/ou de CMU complémentaire **auprès de votre caisse d'assurance maladie (celle du lieu ou vous résidez)**. Elle seule est habilitée à reconnaître vos droits. En fonction de votre situation personnelle, il peut s'agir d'une CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), d'une caisse du régime des indépendants. Afin de savoir où vous adresser, vous pouvez consulter le site de l'assurance maladie : www.ameli.fr.

Choisir un organisme de gestion

Votre dossier de CMU complémentaire peut être géré par votre caisse d'assurance maladie ou par un organisme complémentaire (mutuelle, institution de prévoyance ou société d'assurances), qui doit être inscrit sur la liste nationale.

Documents à présenter

Pour la demande de la CMU de base, vous devez remplir la demande d'affiliation, complétée d'une déclaration de ressources annuelles accompagnée des justificatifs demandés.

Pour la demande de la CMU complémentaire, vous devez remplir la demande de CMU complémentaire, complétée d'une déclaration de ressources annuelles, accompagnée des justificatifs demandés.

Vous devez également remplir le formulaire de choix de l'organisme complémentaire qui gèrera votre couverture et, si nécessaire, un autre formulaire pour chacun des membres de votre foyer qui souhaiterait choisir un organisme complémentaire différent du votre.

1.2 L'Aide Médicale d'Etat (AME)

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e) et si vous résidez irrégulièrement sur le territoire depuis plus de trois mois, vous pouvez, sous réserve du montant de vos ressources, bénéficier de l'Aide médicale d'Etat (AME), qui donne

droit à la prise en charge à 100 %, avec dispense d'avance, des frais des soins réalisés en ville ou en établissement de santé. Cette aide bénéficie aussi aux personnes à votre charge totale et permanente.

Cette aide est accordée aussi aux personnes qui ne résident pas en France mais sont présentes sur le territoire français et dont l'état de santé le justifie. Elle est accordée par décision du ministre chargé de l'Action sociale, à titre d'aide humanitaire.

Les bénéficiaires de l'AME peuvent demander la carte Solidarité transport qui leur permettra de bénéficier de 50% de réduction sur les tickets et carnet de ticket.

Conditions de ressources (Plafond fixé au 1^{er} Juillet 2003)

| Nombre de personnes | Ressources mensuelles |
|---------------------|-----------------------|
| 1 | 566,50 € |
| 2 | 849,75 € |
| 3 | 1 019,70 € |
| 4 | 1 189,65 € |

Par chaque personne à charge supplémentaire, ajoutez 226, 60 €.

Où et quand en faire la demande ?

➤ Où s'adresser

A Paris, vous devez vous adresser à l'hôpital de votre lieu de résident, au secteur social ou dans certaines associations (à condition que vous adhérez à cette association).

En Île-de-France, vous pouvez adresser dans les centres de Sécurité sociale ou dans certaines Caisses Centrales d'Activités Sociales (CCAS)

➤ Quand ?

L'AME est accordée pour une période d'une année et est renouvelable si votre situation n'a pas changé. Il faut pour le renouvellement prouver votre présence en France pour les 3 derniers mois, avant votre demande.

En cas de régulation administrative, vous pouvez demander à bénéficier de la CMU de base et de la CMU complémentaire.

Documents nécessaires à l'obtention de l'AME

- Pièce d'identité avec photo (passeport, carte nationale d'identité...)
- Certificat d'hébergement
- Justificatif de domicile de l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant ou attestation de domiciliation
- Justificatif de ressources ou attestation sur honneur d'absence de ressource
- Preuve de votre présence en France pour les 3 derniers mois

Pour plus de renseignements sur la couverture médicale, vous pouvez vous adresser à l'**ARCAT** (Association pour la Recherche et la Communication pour l'Accès aux Traitements) qui propose des entretiens individuels en mandarin, des permanences dans des hôpitaux et centres sociaux, un répertoire de médecins généralistes parlant chinois et acceptant l'AME et la CMU.

ARCAT

94-102, rue de Buzenval – 75020 PARIS

Tél : 01 44 93 29 38 (français et chinois)

Mail : asia@acract-sante.org

www.arcat-sante.org

2- SANTE REPRODUCTIVE ET DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN

2.1 La Santé reproductive

Contraception

C'est l'ensemble des méthodes utilisées pour éviter une grossesse que vous ne désirez pas. Chaque femme doit pouvoir choisir la contraception qui lui convient. C'est un **droit** inscrit dans la loi. Aucune autorisation de la famille ou du conjoint n'est nécessaire.

Pour choisir la méthode qui vous convient le mieux vous pouvez vous adresser :

- > à un médecin généraliste, gynécologue et, dans certaines conditions, une sage-femme (à l'hôpital, en cabinet, etc.) ;
- > à un établissement d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) ;
- > à un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) qui propose, en plus de l'information, des consultations médicales gratuites et anonymes.

Certains contraceptifs (préservatifs masculins et féminins) sont en vente libre dans les pharmacies et les grandes surfaces mais ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Ils sont également mis gratuitement à votre disposition dans certains lieux (centres de dépistage, de planification, de PMI, associations...).

Pour d'autres (pilule, stérilet, diaphragme, etc.), une prescription médicale est nécessaire. Certains sont pris en charge par l'assurance maladie, d'autres pas.

Si vous êtes mineure, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de vos parents pour obtenir une contraception chez un médecin. La consultation, les examens médicaux complémentaires si nécessaires et la délivrance d'un contraceptif sont gratuits et anonymes en vous rendant dans un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF).

Si vous ne bénéficiez pas de la sécurité sociale, vous pouvez avoir accès gratuitement à des moyens contraceptifs dans les centres de planification.

La liste des **centres de planification** est accessible sur le site :

http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/contraception_ivg/departements/carte_coorddep_idf.htm

La contraception d'urgence

La « pilule du lendemain » ou contraception d'urgence peut être utilisée après un rapport sexuel non ou mal protégé (oubli de pilule, rupture de préservatif...). Elle doit être prise dans les trois jours qui suivent le rapport mais plus elle est prise rapidement plus elle est efficace. Son utilisation doit rester exceptionnelle. Ce médicament est en vente libre (sans ordonnance) dans les pharmacies. Dans ce cas il n'est pas remboursé, sauf pour les mineures qui l'obtiennent de manière gratuite et anonyme. Lorsqu'elle est prescrite, la contraception d'urgence est remboursée (65 %). Ce médicament peut être délivré par l'infirmière scolaire. Un dispositif intra utérin peut également être posé très rapidement après un rapport sexuel non protégé.

Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

Vous êtes enceinte et vous ne souhaitez pas poursuivre votre grossesse. A ce moment délicat et important de votre vie, une priorité s'impose : réagir vite, mais sans précipitation. Adressez-vous à un médecin, généraliste ou gynécologue, directement ou par l'intermédiaire d'un centre de planning familial ou d'un centre d'IVG.

L'IVG est un droit inscrit dans la loi de 1975 et est accordé à toutes les femmes.

L'IVG doit être pratiqué **avant la fin du 12^{ème} semaine de grossesse**, c'est à dire avant la fin du 14^{ème} semaine après le début des dernières règles. C'est un acte médical, pratiqué par un médecin et pris en charge par la Sécurité sociale.

Si vous êtes en situation irrégulière et que vous pouvez prouver que vous vivez en France de façon ininterrompue pendant une période de 3 mois, prenez contact **avec l'assistance sociale du service hospitalier concerné**, pour demander à bénéficier **de l'Aide Médicale d'Etat**. Si vous bénéficiez de cette aide, les dépenses relatives à l'IVG sont prises en charge par l'Etat au titre de soins dites « urgents ».

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineures. Mais si vous souhaitez garder le secret, vous pouvez avoir accès gratuitement à l'IVG sans autorisation parentale, après un entretien avec une conseillère conjugale et familiale ou une assistante sociale, à condition d'être accompagnée par une personne majeure.

2.2 Les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST)

Une infection sexuellement transmissible est une maladie infectieuse qui se transmet essentiellement lors d'un rapport ou d'un contact sexuel. Après un rapport non protégé, vous pouvez être infectée par le VIH-Sida, chlamydie, **gonocoque**, mycoplasme, hépatites, etc.

Le **VIH-SIDA** est une infection virale qui attaque le système de défense immunitaire. On ne sait pas encore guérir cette maladie mais il existe actuellement des traitements, contraignants, qui ralentissent la multiplication du virus. Il se transmet par des relations sexuelles non protégées (sans préservatif) entre un partenaire séropositif (porteur du virus) et un qui ne l'est pas, par voie sanguine avec, par exemple, une seringue échangée contenant du sang infecté et de la mère à l'enfant (pendant la grossesse, lors de l'accouchement ou par l'allaitement).

Concrètement avoir des relations sexuelles non protégées ou être en contact avec le sang d'une personne contaminée est extrêmement risqué. Seul l'utilisation d'un préservatif masculin ou féminin permet d'éviter la contamination par transmission sexuel.

En cas de rapport non protégé ou en cas de rupture du préservatif, **consultez dans les 48 h** qui suivent :

- Le service des urgences de l'hôpital
- Un médecin de la consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) le plus proche
- Votre médecin.

Un traitement de un mois peut vous être proposé pour empêcher la contamination.

Il existe dans chaque département un **centre de dépistage**, d'information et diagnostic des maladies sexuellement transmissibles. Une simple prise de sang permet de savoir si vous êtes séropositif vis à vis du virus HIV ou d'une hépatite.

Vous pouvez trouver la liste complète des **centres de dépistage** à l'adresse suivante :
<http://www.lecrips-idf.net/adresses-cdag/index.asp>
ou par téléphone : **0800 840 800 (gratuit)**

2.3 Le dépistage du cancer du sein

Le dépistage du cancer du sein permet de réduire sensiblement la mortalité par cancer du sein. Un cancer du sein dépisté assez tôt est généralement plus facile à traiter et l'on observe moins de risques de séquelles. Le dépistage **systématique** est recommandé pour les femmes de 50 à 69 ans. La poursuite du **dépistage du cancer du sein** est recommandée entre 70 et 74 ans pour les femmes précédemment incluses dans le programme.

Le cancer du sein est le plus fréquent des cancers féminins. En France, toutes les femmes âgées de 50 à 74 ans peuvent bénéficier, dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein, tous les deux ans, d'une mammographie. Cet examen est réalisé dans les meilleures conditions de qualité et de fiabilité. Il est **pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie avec dispense d'avance des frais**.

L'examen des seins par palpation est important mais il ne permet de détecter des tumeurs que lorsqu'elles sont visibles et palpables. Un cancer du sein se développe en général durant plusieurs années sans le moindre symptôme : seule la **mammographie** permet un dépistage fiable

Vous pouvez faire un dépistage de prévention dans les centres dont les coordonnées figurent en page **xx** de la rubrique « Où s'adresser ? ».

3- OU ET COMMENT FAIRE SOIGNER VOS ENFANTS

Tout comme vous, vos enfants ont droit d'accéder aux soins. En ce qui concerne le remboursement des frais de soins médicaux, vos enfants bénéficient les mêmes droits que vous, c'est à dire, que si :

- Vous travaillez, vous êtes bénéficiaires du régime de la sécurité sociale professionnel, vos enfants sont eux aussi bénéficiaire de ce régime
- Vous êtes bénéficiaire de la CMU, ils en sont aussi bénéficiaires

Où faire soigner vos enfants ?

➤ Si vos enfants ont **moins de 6 ans**

Après votre accouchement, vous pouvez obtenir des soins médicaux de prévention, notamment des vaccinations pour vos enfants de moins de 6 ans, dans les permanences PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les PMI offrent un accompagnement psychosocial qui tient compte du contexte familial et apportent également des conseils sur l'alimentation, l'hygiène, la psychologie de l'enfant et des relations avec les parents.

Les soins dispensés (consultations et vaccins) par les centres de PMI sont quasiment gratuits (sauf pour certains vaccins non disponibles dans les centres, les parents doivent acheter). Seuls les enfants sains de 0 à 6 ans sont pris en charge par les PMI.

Les PMI mentionnées ci-dessous proposent des consultations en présence d'un interprète chinois. Les horaires des consultations ne sont pas précisés car ils sont susceptibles d'être modifiés, il est donc conseillé de s'informer par téléphone des horaires de consultation avec l'interprète.

Vous pouvez retrouver les coordonnées de ces PMI à la rubrique « Où s'adresser ? » (page **xx**).

➤ **Quelque soit l'âge** de vos enfants

- Pour soigner vos enfants et vous, vous pouvez vous rendre dans le **centre municipal de santé (CMS) de votre lieu d'habitation**.

Le CMS offre à l'ensemble de la population une médecine de qualité, en matière de soins, de **prévention et d'éducation à la santé**. Le CMS pratique le tiers-payant : V

vous n'acquitez que la part non remboursée par la Sécurité Sociale.

Pour en bénéficier, présenter l'un des pièces justificatives :

- carte Vitale
- carte de mutuelle
- attestation de l'AME (pour les bénéficiaires de l'aide médicale d'État)
- attestation de CMU ou carte Vital

EXEMPLE : AUBERVILLIERS

Le service communal d'hygiène et de santé a mis en place une consultation médicale avec interprète chinois en Centre municipal de santé les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois, dans le cadre du projet « Promouvoir l'intégration des personnes migrantes par une aide au recours aux soins et à la prévention ».

Il est conseillé aux personnes intéressées de prendre rendez-vous sur place ou par téléphone, de 14 h à 16 h pour une consultation médicale, de 16 h à 18 h pour les vaccinations :

Centre municipal de santé

5 rue du Dr Pesqué.

Tél : 01 48 11 21 90

- Médecins généralistes

Vous pouvez par ailleurs vous faire soigner ainsi que vos enfants par un médecin généraliste de votre choix ainsi que dans les hôpitaux. L'ARCAT dispose d'un répertoire de **médecins généralistes parlant chinois** et acceptant l'AME et la CMU (Tél : 01 44 93 29 38 - français et chinois)

- Hôpitaux

Les hôpitaux en Ile de France proposent différentes solutions vous facilitant l'accès aux soins :

- des consultations en présence d'un interprète chinois
 - le service d'interprètes selon le besoin du patient. Attention, certains hôpitaux facturent le recours à ce service
 - le service de personnes pouvant assurer des services d'interprétariat au sein de leur personnel soignant
- Attention toutefois, il ne s'agit pas de professionnels de l'interprétariat et ces personnes ne peuvent intervenir que dans le cadre de leurs gardes (horaires limités).

Vous retrouverez la liste de ces hôpitaux en page **xx** de la rubrique « Où s'adresser ? ».

VOTRE INTEGRATION A LA SOCIETE FRANÇAISE

Une bonne intégration dans la société française passe obligatoirement par la maîtrise de la langue, qui va permettre d'accéder à une formation professionnelle et à l'emploi.

1- L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE : UN PREALABLE A L'INTEGRATION

Les différents types de formation

Il y a deux types de formation au français pour les personnes souhaitant apprendre la langue : la formation ALPHA et la formation du Français en Langue étrangère (FLE).

La formation ALPHA a pour but d'apprendre à lire et à écrire aux personnes n'ayant aucune connaissance de la langue française et/ ou ayant été scolarisées dans un système d'écriture non latine.

L'objectif de cette formation est de répondre aux attentes d'auditeurs étrangers de **langue non latine** ayant du mal à lire et à écrire en français.

Ces cours consacrent un temps important à l'apprentissage de l'alphabet latin, à la lecture et à l'écriture et qui doit permettre aux bénéficiaires de rejoindre un cours de français langue étrangère (FLE) niveau 1.

La formation FLE (niveau supérieur à la formation ALPHA) permet d'acquérir les bases de la langue française, à l'écrit et à l'oral, selon une pédagogie et un rythme adaptés à un public ayant été faiblement scolarisé. Cette formation doit permettre aux bénéficiaires d'acquérir les bases d'un cours de français langue étrangère de niveau 1.

En principe, ces formations sont dispensées dans chaque ville. Pour connaître l'adresse des centres dispensant des cours de langue française, adressez vous à votre mairie.

Ces formations sont dispensées aussi par certaines associations, à titre gratuit ou non et quelque soit votre situation administrative (en situation régulière ou irrégulière).

Vous trouverez à la rubrique « Où vous adresser », une liste de structures de formations linguistiques d'Ile de France plus particulièrement en lien avec la communauté chinoise (page xx).

Les évaluations : TCF, DILF

Le TCF (Test de Connaissance du Français) est un **test de niveau linguistique en français** langue générale destiné à tous les publics non francophones qui souhaitent, pour des raisons professionnelles, personnelles ou d'études, **faire évaluer et valider leurs connaissances en français** de façon simple, fiable et rapide.

Tous les candidats reçoivent une attestation de résultats qui les positionne sur l'un des six niveaux (de A1 à C2) de l'échelle de compétences définie par le Conseil de l'Europe (Cadre européen commun de référence). On ne peut donc pas échouer au TCF.

Le DILF (Diplôme initial de langue française) est un diplôme de français langue étrangère évaluant les premiers apprentissages. Il constitue une première étape vers le **DELFF et le DALF**.

Tout comme le DELF et le DALF, le DILF est délivré par le **ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Ce diplôme peut être proposé à tous les publics relevant d'un niveau minimal de compétence en français : grands

débutants en français langue étrangère et nouveaux arrivants en France, souvent peu ou mal scolarisés dans leurs pays, parfois non lecteurs, non scripteurs. Les candidats au DILF doivent être âgés de seize ans au moins à la date de la première épreuve.

2- LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI

Le droit à la formation est différent selon que vous êtes salariée ou en recherche d'emploi. Il est réservé seulement aux personnes en situation régulière. Si vous êtes salariée, quelle que soit la nature et la durée du contrat, vous avez droit de vous former dans le cadre de la loi et avec l'employeur pendant le temps de travail mais aussi en dehors.

2.1 Droit Individuel à la formation (DIF) si vous êtes salarié

Le droit à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à **tout salarié** de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en oeuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. Les bénéficiaires de ce droit sont :

- Les personnes ayant un contrat à durée indéterminée (CDI) et qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise
- Les personnes qui ont moins de quatre mois consécutifs si elles sont en contrat à durée déterminée (CDD)
- Les personnes qui travaillent en intérim bénéficient également de ce droit

Cette formation peut avoir lieu pendant le temps de travail, dans ce cas la rémunération est maintenue. Elle peut aussi avoir lieu en dehors des heures de travail, dans ce cas le salarié perçoit une allocation de formation égale à 50% de son salaire net de préférence.

Si vous êtes sans emploi, vous aussi vous avez le droit à une formation professionnelle. Tout chômeur peut se former pour acquérir de nouvelles compétences, dans le but de retrouver un emploi auquel il n'aurait pu postuler avant sa formation. Vous devez pour cela vous inscrire à l'ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi).

Si vous êtes demandeur(euse) d'emploi, vous définissez avec l'ANPE un **projet personnalisé d'accès à l'emploi** qui précise les types d'emploi correspondant à vos qualifications ou les emplois vers lesquels vous souhaitez vous reconvertir ainsi que les actions et les formations nécessaires pour accéder à l'emploi prévu dans le projet.

2.2 Les acteurs de la formation professionnelle

➤ **ANPE** : Agence National Pour l'Emploi

L'ANPE, outre sa fonction première concernant l'enregistrement des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'aide publique, intervient aussi sur l'accueil, l'information et l'orientation des travailleurs ou des demandeurs d'emploi.

Si vous êtes sans emploi quelque soit la cause, vous pouvez vous renseigner auprès de votre ANPE, pour voir avec votre conseiller quelle est la formation adaptée à votre situation.

Chaque demandeur d'emploi bénéficie d'un parcours adapté dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Ce projet peut prévoir des stages de formation qualifiant ou diplômant, ou encore des stages d'adaptation et de réorientation afin de permettre à l'intéressé de retrouver un travail. Les chômeurs peuvent également trouver une formation par eux-mêmes.

➤ **ASSEDIC** (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce)

Si vous êtes demandeuse d'emploi percevant une aide de recherche d'emploi (ARE), les Assedic peuvent vous attribuer une aide financière pour couvrir les frais pédagogiques de votre formation, ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

Les ASSEDIC peuvent également prendre en charge les frais de formation, les frais de dossier ainsi que les frais de transport et d'hébergement du stagiaire.

Les chômeurs en fin de droits qui entreprennent une action de formation permettant d'acquérir une qualification reconnue et d'accéder à un emploi connaissant des difficultés de recrutement peuvent, quant à eux, toucher l'allocation de fin de formation (AFF). Son montant est égal au dernier montant de l'allocation chômage perçue par l'intéressé. Les chômeurs non indemnisés ou qui suivent une formation en dehors du PPAE peuvent percevoir une rémunération forfaitaire lorsque le stage qu'ils ont choisi est agréé par l'Etat ou la région.

Des structures associatives offrent des services d'accompagnement particulièrement adaptés aux personnes d'origine chinoise. Vous pouvez les retrouver à la rubrique « Où vous adresser (page xx).

Retravailler Ile de France, organisme de formation, a spécifiquement accompagné des femmes chinoises dans le cadre du projet Longue Marche (Programme EQUAL) :

- accueil, analyse des besoins et de la demande de la bénéficiaire et présentation des activités proposées
- entretiens individuels thématiques sur la base d'échanges réciproques d'informations
- accompagnement à l'orientation professionnelle par un travail de bilan des expériences, d'analyse des intérêts, par la connaissance des métiers et de l'environnement

Retravailler Ile de France

34 rue Balard –75015 PARIS

Tél : 01.45.58.23.09

1 boulevard Malvoisine – 77185 LOGNES

Tél : 01 64 80 54 49

42 rue Auger – 93500 PANTIN

Tél : 01 56 96 19 90.

<http://www.retravailler.org/regions/?r=ile-de-france>

region.iledefrance@retravailler.org

antenne.marnelavallee@retravailler.org

antenne.pantin@retravailler.org

2.3 Quels sont les secteurs d'activité porteurs en terme d'emploi ?

Ce sont les emplois liés aux services qui seront le plus créateur d'emplois féminins. Les métiers qui offrent le plus de postes à pourvoir sont :

- le secteur de la petite enfance : garde à domicile, assistante maternelle, auxiliaire de puériculture
- les services à la personne : services à la famille (garde d'enfants, soutien scolaire, aide aux personnes âgées ou dépendantes...), promotion de la santé (soutien psychologique, soins à domicile...), qualité de vie (assistance informatique, repassage, travaux ménagers, livraison de courses...), logement (gardiennage, jardinage, bricolage...) et intermédiation (conseil juridique, aide administrative...). **500 00 emplois sont attendus** dans ces domaines.
- les secteurs de la logistique, du transport routier, de marchandises et de voyageurs doit comptabiliser **20 000** embauches en 2007. Même si ce secteur n'est à priori pas « féminin », de nombreuses opportunités sont accessibles **aux** femmes à tous les niveaux de qualification.

MIEUX CONNAITRE VOTRE REGION ET VOTRE CITE

1- L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT, DE LA REGION ET DE LA VILLE

Connaître et comprendre le **fonctionnement des institutions** de sa ville, de sa région afin de s'adresser au bon interlocuteur en cas de besoin dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé, favorisera votre intégration. Le ville, le département, la préfecture, qui est responsable de quoi en France ?

Quel interlocuteur pour quel problème ?

⇒ Pour l'école et la crèche, à qui dois-je m'adresser ?

Les grandes orientations en matière d'éducation sont définies par le Ministère de l'Education Nationale. C'est également lui qui prend en charge les **aides** financières : fonds social pour la cantine, allocation de rentrée scolaire. Par contre, votre région, votre département ou votre commune peuvent proposer des aides complémentaires. C'est le cas du Département de Seine Saint Denis par exemple qui propose une aide pour la cantine dans les collèges.

La gestion des établissements scolaires (construction, entretien, équipement, personnel administratif, etc.) est assurée par les collectivités territoriales :

- La Région a en charge les lycées
- Le Département a en charge les collèges
- La Municipalité a en charge les écoles maternelles et primaires

*Dans toutes vos démarches, un **interlocuteur unique** : l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé. Tous renseignements utiles en matière de bourses, de fonds sociaux, de procédures d'inscription, seront fournis par le secrétariat de l'établissement de votre enfant qui vous redirigera vers l'administration compétente.*

Si vous voulez inscrire vos enfants en crèche, vous pouvez, soit vous adresser à votre Mairie qui enregistrera votre demande d'inscription en crèche municipale, soit vous adresser à une crèche associative. Dans les deux cas, le coût de la crèche est calculé selon le niveau de vos revenus.

⇒ Pour mes papiers, à qui dois-je m'adresser ?

C'est le Gouvernement, composé du Premier Ministre et des Ministres, qui détermine et conduit la politique en matière d'immigration. Cette politique est mise en œuvre par le Ministère responsable qui est représenté auprès des habitants par les Préfectures. Autrement dit, pour toutes les démarches à entreprendre en ce qui concerne vos cartes d'identité, titres de séjour, cartes grises, permis de conduire, passeports, vous devez vous adresser à la Préfecture de votre département. Elles délivrent les papiers après avoir analysé votre demande, au regard de la politique définie par le Gouvernement.

- Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr
- Préfecture de Seine Saint Denis : www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr
- Préfecture de l'Essonne : www.essonne.pref.gouv.fr
- Préfecture des Hauts de Seines : www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr
- Préfecture du Val de Marne : www.val-de-marne.pref.gouv.fr
- Préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr
- Préfecture des Yvelines : www.yvelines.pref.gouv.fr
- Préfecture de Seine et Marne : www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

Certaines de ces démarches peuvent également être réalisées auprès de votre Municipalité. En effet, la Mairie représentant l'Etat, elle peut remplacer la Préfecture dans certaines démarches (délivrance des cartes d'identité, passeports, etc.). C'est également à la Mairie que vous devez vous rendre pour effectuer les démarches d' « état civil » obligatoires : enregistrement des naissances, des mariages, des décès. Dans le cas de Paris, vous devez vous adresser à la Mairie de l'arrondissement dans lequel vous résidez.

⇒ Je veux me former, à qui dois-je m'adresser ?

Si vous souhaitez suivre une formation, afin d'apprendre le français, d'apprendre un nouveau métier ou améliorer vos compétences, vous devez vous tourner vers la Région Ile-de-France. C'est elle qui définit et met en œuvre la politique de formation professionnelle des adultes sur votre territoire.

C'est l'ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi) qui peut vous « prescrire » gratuitement une formation. Elle est en lien avec tous les organismes de formation soutenus par la Région Ile-de-France et susceptibles de vous accueillir. C'est donc l'ANPE votre premier interlocuteur. Pour vous inscrire à l'ANPE et par la suite bénéficier de formations gratuites, vous devez vous rendre au bureau ASSEDIC le plus proche de votre domicile (www.assedic.fr).

⇒ Et la Santé ?

De la même façon que pour l'éducation et les titres de séjour, la politique en matière de santé est définie par le gouvernement, et mis en application par le Ministère responsable. Dans vos démarches, vous pouvez vous adresser à plusieurs interlocuteurs, selon votre domiciliation, votre mobilité et vos disponibilités.

A titre d'exemple, la demande d'AME se fait auprès :

- des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) de votre département ;
- des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, pour les personnes sans domicile fixe ayant fait une demande de domiciliation auprès d'un organisme agréé ;
- des services sanitaires et sociaux des départements ;
- des établissements hospitaliers, dans le cadre des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ;
- des associations agréées (la liste de ces associations est disponible en préfecture ou dans les CPAM).

Ces différents organismes doivent vous aider dans votre démarche, notamment dans la constitution de votre dossier.

Le plus simple pour obtenir un premier niveau de renseignement sur les questions relatives à la santé et à l'aide sociale (aide au logement, aide aux personnes handicapées, etc.) : contacter votre mairie ou le CCAS le plus proche.

⇒ Pour mon activité économique et/ou associative, vers qui dois-je me tourner ?

Les communes, les départements et la Région peuvent accorder des aides aux entreprises et aux associations domiciliées sur leur territoire si cela contribue au développement du territoire. Pour obtenir ces aides, vous devez directement vous adresser aux services économiques ou de la vie associative de ces collectivités qui vous indiqueront la marche à suivre.

Pour les démarches relatives à la création de votre association, vous devez vous tourner vers la Préfecture de votre département.

2- COMMENT VOUS IMPLIQUER DANS LA VIE DE VOTRE REGION ?

2.1 Participer à la vie de la cité

⇒ Le Conseil de la Citoyenneté des Parisiens Non Communautaires

Le CCPNC, installé le 12 Janvier 2002, permet à 170 000 parisiennes et parisiens âgés de plus de 20 ans, exclus du droit de vote, de se sentir enfin reconnus, entendus et d'exprimer leur sentiment d'appartenance à leur ville ; Paris. Il a pour mission de donner des avis sur toutes les questions intéressant la vie à Paris, c'est un outil de participation des habitants au service des parisiens et de la démocratie locale.

Ce conseil, présidé par le Maire de Paris est composé de 60 hommes et 60 femmes (90 titulaires et 30 suppléants) non ressortissants de pays appartenant à l'Union Européenne, désignés sur une base paritaire, en tenant compte de la diversité des zones géographiques d'origine, des arrondissements de résidence et des milieux socioprofessionnels.

Il comprend 8 commissions thématiques (accès aux droits fondamentaux, affaires sociales, coopération internationale, développement économique et formation, information et communication, jeunes culture et éducation, qualité de vie, égalité femmes hommes) dont les travaux et leur synthèse permet l'élaboration du rapport annuel au Conseil de Paris.

Pour en savoir plus : http://www.paris.fr/portail/accueil/Portal.lut?page_id=6299

⇒ Les conseils de quartier

A Paris, 121 conseils de quartier couvrent la totalité du territoire parisien. Ils s'adressent à tout Parisien, **quelque soient son âge ou sa nationalité** sur la base du volontariat.

Les conseils de quartier sont composés selon les cas d'élus, d'associations, de personnes qualifiées, d'habitants... Leur organisation, leur composition et leur mode de fonctionnement diffèrent d'un arrondissement à un autre.

Les conseils de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier. Ils sont forces de proposition et peuvent ainsi soumettre des vœux au conseil d'arrondissement.

De nombreuses villes d'Ile de France ont mis en place les mêmes conseils de quartier. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre mairie de quartier ou de ville.

Pour en savoir plus : http://www.paris.fr/portail/accueil/Portal.lut?page_id=6454

2.2 **Zoom sur la participation des jeunes**

⇒ Le conseil régional des jeunes en Ile de France (CRIJ)

Le CRJ a été créé par le conseil régional d'Île-de-France en novembre 2004 pour :

- mieux connaître et mieux prendre en compte les besoins et les attentes des jeunes franciliens ;
- contribuer à l'apprentissage actif et à l'exercice de la responsabilité de la citoyenneté et de la vie publique ; favoriser l'accès des jeunes à la vie sociale et culturelle de l'Île-de-France, et développer le sentiment d'appartenance régionale, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

Le CRJ est un organe de consultation et de proposition. Il émet des avis, formule des propositions, porte des projets et questionne le conseil régional. Le président du conseil régional peut le saisir sur toute question. La durée du mandat des membres du CRJ est de deux ans, ils ont entre 15 et 21 ans et résident en Ile de France.

Pour en savoir plus : <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/le-conseil-regional/democratie-regionale/crj/>

⇒ Le conseil parisien de la vie étudiante

Ce conseil a pour mission d'examiner la politique municipale en donnant la possibilité aux étudiants de proposer de nouvelles idées. A travers ses différents groupes de travail, le conseil parisien de la vie étudiante a pu mettre en valeur de nombreuses idées de qualité (plate forme d'accueil international, Festival étudiant "Ici et demain"). C'est donc le lieu de dialogue privilégié entre le monde étudiant et la Mairie de Paris.

Le conseil se saisit de toutes les questions qui l'intéressent et soumet un rapport au Maire ou son adjoint, lors de séances plénières. Ce rapport est le fruit du travail des 5 commissions thématiques (vivre autonome, l'insertion professionnelle, les loisirs et la culture, la solidarité, l'accueil des étudiants étrangers).

Pour en savoir plus : http://www.paris.fr/portail/accueil/Portal.lut?page_id=6309

⇒ Les Conseils de la jeunesse

Mis en place en 2001, les 20 conseils de la jeunesse d'arrondissement accueillent des jeunes volontaires âgés de 13 à 25 ans (13 à 18 ans dans certains arrondissements) en leur offrant un espace de parole. Par ailleurs, depuis mars 2003, un conseil parisien de la jeunesse se réunit pour aborder des problématiques plus générales abordées à l'échelle de la capitale. Il est composé de 108 jeunes, âgés de 13 à 25 ans, issus des conseils de la jeunesse d'arrondissement.

Pour en savoir plus : http://www.paris.fr/portail/accueil/Portal.lut?page_id=6307

2.3 Participer à la vie de votre immeuble

⇒ **Le syndicat de copropriété**

Si vous êtes **propriétaire** de votre logement ou de votre espace de travail, vous avez la possibilité d'intervenir dans les décisions de gestion de votre immeuble par l'intermédiaire du syndicat des propriétaires : les travaux d'amélioration et d'embellissement et de conservation de l'immeuble, le règlement, la gestion des parties communes, etc. Le **syndicat de copropriété** est la réunion de l'ensemble des copropriétaires. La constitution en syndicat a lieu automatiquement sans formalités particulières. Le syndicat dispose de la personnalité civile, ce qui lui permet d'agir en justice mais également de voir engager sa responsabilité.

Le **syndic** est le représentant du syndicat ; il assure l'exécution de ses décisions prises en **assemblée générale des copropriétaires**, réunie au moins une fois par an (constituée des copropriétaires, des locataires ayant signé un contrat de location-accession à la propriété, les représentants d'une association de locataires, etc.) et administre l'immeuble au quotidien au nom du syndicat.

2.4 Participer à la vie de l'entreprise

⇒ **Délégué du personnel et syndicats professionnels**

Un **délégué du personnel** est un représentant élu par les salariés dans toutes les entreprises d'au moins 10 salariés, sur l'initiative de l'employeur ou à la demande d'un syndicat représentatif contacté par un des salariés de l'entreprise. Leur nombre est proportionnel au nombre de salariés. Leur fonction consiste à transmettre à la direction de l'entreprise les demandes personnelles des salariés, par exemple en matière de salaire individuel, de formation ou poste de travail.

Un **syndicat professionnel** est une organisation professionnelle privée, indépendante de l'État (mais reconnue par lui) et régie par un ensemble de lois. Cette organisation, qui peut être un syndicat de salariés ou une organisation patronale, regroupant alors des entrepreneurs, a pour but d'assurer la défense des intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses adhérents. Chaque salarié a la possibilité de devenir adhérent d'un syndicat. Concernant les syndicats de salariés, les revendications portent principalement sur les salaires et les conditions de travail (on parle de « progrès social »).

En France le taux de syndicalisation est faible, de l'ordre de 8%. L'État a reconnu comme représentatives cinq confédérations syndicales auxquelles il accorde le droit de négocier et de conclure des accords dans tous les secteurs : Confédération générale du travail-CGT ; Confédération française des travailleurs chrétiens-CFTC ; Force ouvrière-FO ; Confédération française démocratique du travail-CFDT ; Confédération générale des cadres-CGC.

Bien qu'il existe des particularités, généralement les syndicats sont organisés de la manière suivante :

- à leur tête, une personne, souvent appelée secrétaire général, élue par les instances du syndicat ;
- au niveau national, des organes délibérants sont chargés de définir les grandes orientations du syndicat et d'assister le secrétaire général ;
- au niveau local existent des fédérations (départementales ou régionales) ;
- la section syndicale, présente dans les entreprises, constitue la cellule de base du syndicat.

⇒ **Les chambres consulaires**

Une **chambre de métiers et de l'artisanat** est un établissement public administratif chargé des questions intéressant l'artisanat (formation, économie, représentation auprès des pouvoirs publics, etc.). Il y a en principe une chambre de métiers et de l'artisanat par département (quelquefois deux) dont le financement repose en partie sur la « taxe pour frais de chambre de métiers » perçue auprès des entreprises artisanales répertoriées.

La Chambre de Métiers est un organisme « consulaire », c'est-à-dire que son autorité n'est pas un fonctionnaire mais un président assisté d'un bureau **d'artisans** élus par leur pairs. Les chambres de métiers et de l'artisanat sont fédérées au niveau régional par les chambres régionales de métiers et de l'artisanat (CRMA), et au niveau national par l'APCM (Assemblée permanente des chambres de métiers).

Pour en savoir plus :

Chambre régionale : <http://www.crma-idf.fr>

Chambres locales :

Paris : <http://www.cma-paris.fr>

Seine et Marne (Meaux) : <http://www.cm77-meaux.fr/>

Seine et Marne (Montereau) : <http://www.cm-montereau.fr>

Yvelines : <http://www.cm-yvelines.fr>

Essonne : <http://www.cm-essonne.fr>

Hauts de Seine : <http://www.cm-nanterre.fr>

Seine Saint Denis : <http://www.cma93.fr>

Val de Marne : <http://www.cma94.com>

Val d'Oise : <http://www.cma95.fr/>

Les **chambres de commerce et d'industrie** (CCI) sont des organismes chargés de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de service.

Elles ont à leur tête une assemblée élue parmi les **représentants** des entreprises de leur circonscription. Chaque entreprise est classée dans une catégorie (commerce, industrie et services) et, le cas échéant, dans une sous-catégorie. Le nombre de représentants de chaque catégorie ou sous-catégorie au sein de l'assemblée est fonction du poids économique relatif de chacune d'elles en terme de nombre d'entreprises, de nombre de salariés et de base fiscale. Ce sont des organismes qui gèrent concurremment des services publics administratifs et des services publics industriels et commerciaux.

Pour en savoir plus :

Chambre régionale : C.R.C.I. PARIS - ILE DE France : <http://www.iledefrance.cci.fr/>

Chambres locales :

C.C.I. de l'Essonne : <http://www.essonne.cci.fr/>

C.C.I. de Paris : <http://www.ccip.fr/>

C.C.I. de Seine et Marne : <http://www.cci77.cci.fr/>

C.C.I. de Versailles-Val d'Oise-Yvelines : <http://www.versailles.cci.fr/cci/home.nsf>

Délégation de la Seine Saint Denis de la CCI de Paris : <http://www.ccip93.ccip.fr/>

Délégation de Paris de la CCI de Paris : <http://www.ccip75.ccip.fr/>

Délégation des Hauts de Seine de la CCI de Paris : <http://www.ccip92.ccip.fr/>

Délégation du Val de Marne de la CCI de Paris : <http://www.ccip94.ccip.fr/>

OU VOUS ADRESSER ?

VOTRE STATUT, VOS DROITS

Pour connaître vos droits, un service téléphonique **est disponible partout, anonyme et gratuit** :

Info-Migrants : des informations relative à la législation sur des étrangers et des implications dans la vie quotidienne sont données. **Téléphone : 01 53 26 52 82**

Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

Tél. : 01 45 84 24 24 - Site Internet : www.avft.org

Mail : avft@globenet.org

Association franco-chinoise Pierre Ducerf

29 rue Michel Le Comte – 75003 PARIS

Tél/Fax : 01 44 59 37 63

pierre.ducerf@club-internet.fr

<http://asso-pierreducerf.org>

Les services sont gratuits

1^{er} et 3^{ème} samedi du mois : 10h30 – 12h30

A la Maison des Associations du 3^{ème} arrondissement – 5, rue Perrée – 75003 PARIS

Permanence **juridique** avec interprétariat en chinois (mandarin) animée par :

Association franco-chinoise Pierre Ducerf

Association Deux Rives

Ligue des Droits de l'Homme section Paris Centre

RESF

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Réseau associatif national de 115 associations et près de 1 000 points d'information répartis sur l'ensemble du territoire. (voir www.femmes-egalite.gouv.fr et www.infofemmes.com). La mission de ces CIDFF consiste à mettre gratuitement à la disposition du public des informations dans différents champs d'interventions : juridique (divorce, autorité parentale...), en matière de santé, de conseil conjugal et familial, de médiation familiale, en matière d'emploi (orientation, formation), etc.

CIDF de Paris

165 boulevard Sérurier - 75019 PARIS

Métro : Porte de Pantin / Bus : 75, PC2, PC3

Tel : 01.44.52.19.20 - Fax : 01.44.52.92.38

Mail : cidfdeparis@orange.fr

CIDF 77 (Seine et Marne)

2 bis, rue du Parc - 77185 LOGNES

Tél : 01.60.05.84 79 - Fax : 01.60.05.85.66

Mail : cidff77@wanadoo.fr

CIDF-CIF de BOULOGNE BILLANCOURT

3, rue des Quatre Cheminées - 92 514 Boulogne-Billancourt

Cedex

Tél : 01.41.31.08.74. ou 01.41.31.37.44

Mail : ciffcidf92bb@cidf.info

CIDF-CIFF de CLAMART

64, avenue Jean-Jaurès - 92140 CLAMART

Tél : 01.46.44.71.77 - Fax : 01.46.44.20.41

Mail : ciff@worldonline.fr

CIDF des YVELINES

29, place des Fleurs - 78955 Carrières sous Poissy
 Tél : 01.30.74.21.01 - Fax : 01.30.74.85.15
 Mail : cidff78@club-internet.fr
 Site : www.cidff78.org

CIDF de L'ESSONNE

17, cours Blaise Pascal - 91000 EVRY
 Tél : 01.60.79.42.26 - Fax : 01.60.78.80.60
 Mail : cidf91@wanadoo.fr

CIDF-CIF des HAUTS DE SEINE

Préfecture des Hauts de Seine
 177, avenue Joliot Curie - 92000 NANTERRE
 Tél : 01.40.97.22.92/ 94 - Fax : 01.40.97.22.97
 Mail : cif.cidf@libertysurf.fr

CIDF-CEDIFF de SEINE SAINT DENIS

1, rue Pierre Curie- 93120 LA COURNEUVE
 Tél : 01.48.36.99.02
 Mail : cidf93@wanadoo.fr

CIDF-CIFF du VAL DE MARNE

Préfecture du Val-de-Marne
 Avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil cedex
 Tel. 01 49 56 60 91 Fax. 01 49 56 63 94
 Mail : ciff94@club-internet.fr
 Site web : <http://ciff94.club.fr>

CIDF du VAL D'OISE

SAN - Parvis de la Préfecture - BP 122 - 95022 CERGY
 Tél : 01.34.41.42.93 - Fax : 01.34.41.92.65
 Mail : cidf95@wanadoo.fr
 Site web : www.cidff95.com

CIMADE

La **Cimade** est constituée d'un réseau d'équippers qui se consacrent à l'accompagnement des étrangers migrants, en voie d'expulsion, demandeurs d'asile en France ou à l'international.

46 Boulevard des Batignolles - 75017 PARIS (métro Rome ligne 2)
 Tel : 01 40 08 05 34 - Fax : 01 40 08 05 27

www.cimade.org

➤ Permanences locales**Permanence générale à Paris**

46 Bd des Batignolles
 Tel 01 40 08 05 34
 Information par téléphone les mercredi et jeudi et prise de rendez-vous téléphonique le mercredi matin

Permanence réfugiés et demandeurs d'asile à Paris

46 Bd des Batignolles
 Tel 01 40 08 05 34
 sans rendez-vous le mardi matin à 9h

Paris - Belleville

25 rue Fessart - 75019 Paris (métro Jourdain)
 lundi matin (9h-12h), mardi (14h-18h), 1er et 3ème mardi du mois de 18h à 21h

Savigny le Temple - 77

Maison des associations - le Miroir d'eau - Plessis le Roi
 2ème et 4ème mercredi du mois de 17h à 19h

Versailles - 78

Permanence pour les sortants de prison et de rétention
 Centre 8 - 8 rue de la Porte de Buc - Versailles
 Sur rendez-vous uniquement

Massy - 91

80 rue du 8 mai 1945 - 91300 Massy
 Tel 01 60 13 50 81
 Accueil uniquement sur rendez-vous

Evry - 91

Maison du Monde - 509 Patio des Terrasses - Evry
 Tel 01 60 78 55 00
 Accueil uniquement sur rendez-vous

Cimade 93

1 Bd de Gourgues - 93600 Aulnay sous Bois
 Tel 01 48 66 51 93
 Accueil, information et prise de rendez-vous le mardi à 10h.

Espace Santé Droit - Cimade-Comede

Foyer Protestant - 195 avenue Victor Hugo
 93300 Aubervilliers
 Tel 01 43 52 69 55
 Uniquement sur rendez-vous pris par téléphone.

Cergy - 95

Permanence pour les sortants de prison et de rétention
 Centre Protestant de Rencontre - Place des Touleuses - Cergy
 Tel 01 34 41 28 34 - 06 42 05 85 36
 Sur rendez-vous uniquement

➤ Dans les centres de rétention

Paris - Vincennes
 ENPP - Av de Joinville

Plaisir - 78
 889 Av François Mitterrand

Bobigny - 93
 Hotel de Police - 45 rue de Carency 93000

75012 Paris
Tel 01 44 18 60 50
der.paris@cimade.org
Paris - Palais de Justice
3 Quai de l'Horloge
75001 Paris
Tel 01 44 18 60 50
der.paris@cimade.org
Mesnil Amelot (Roissy) - 77
Rue Périchet
77990 Le Mesnil Amelot
Tel 01 48 66 62 68
der.mesnil.amelot@cimade.org

78370 Plaisir
Tel 01 30 07 77 68 - 06 77 22 51 02
der.plaisir@cimade.org
Palaiseau - 91
13 rue Emile Zola
91120 Palaiseau
Tel 01 69 31 65 09 - 01 60 13 58 93
der.palaiseau@cimade.org
Nanterre - 92
167-177 Av Joliot Curie
92000 Nanterre
Tel-Fax 01 47 29 07 52
lra@cimade.org

Bobigny
Tel 01 48 66 62 68
der.bobigny@cimade.org
Choisy le Roi - 94
9 Av. Léon Gourdault
94600 Choisy le Roi
Tel 06 80 40 26 70 - Fax 01 48 90 61 68
lra@cimade.org
Cergy Pontoise - 95
Commissariat - 4 rue de la Croix des
Maheux - Cergy
Tel/Fax 01 30 31 96 85
lra@cimade.org

Collectif féministe contre le viol

Viols femmes informations (appel gratuit)
Tél. 08 00 05 95 95

Femmes solidaires

Tél. 01 40 01 90 90 - Site Internet : femmes-solidaires.org
Mail : femmes.solidaires@wanadoo.fr

Femmes étrangères victimes de violences

Uniquement sur rendez-vous
Informations et prise de rendez-vous téléphonique le mercredi de 9h30 à 13h et de 14h30 à 17h30
01 40 08 05 34 - 06 77 82 79 09

Femmes relais 20^{ème}

71 rue des Amandiers – 75020 PARIS
Tél : 01 44 62 93 92 / Fax : 01 44 62 93 93
femmesrelais@wanadoo.fr
Les services sont gratuits
Lundi de 14h à 17h et jeudi de 9h30 à 12h

L'association entend faciliter la communication entre les familles et les institutions par l'intermédiaire de médiateurs.
L'association propose les services d'un médiateur en Cantonnais et mandarin.

Elle assure des permanences juridiques (droit de la famille, droit administratif, droit du travail) les lundi et jeudi.

Foyer Louise Labé- Halte Aide Aux Femmes Battues

14 rue Mendelssohn 75020 Paris
Tél : 01.43.48.20.40. 77
Métro de Montreuil (ligne 9)

France Terre d'Asile

France Terre d'Asile assure la promotion du droit d'asile en France ; l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile, et notamment des mineurs isolés ; la gestion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ; l'accompagnement vers l'intégration socioprofessionnelle des réfugiés statutaires.

www.France-terre-asile.org

Siège Administratif

24, rue Marc Seguin
75018 Paris
Métro : Marx Dormoy (ligne 12)
Tél. : 01 53 04 39 99 / Fax : 01 53 04 02 40

Service d'Assistance Sociale et Administrative

4, rue Doudeauville
75018 Paris
Métro : Marx Dormoy (ligne 12)
Tél. : 01 53 26 23 80 / Fax : 01 46 07 70

Département Intégration

2, rue Jules Cloquet
75018 Paris
Métro : Porte de St Ouen (ligne 13)
Tél. : 01 53 06 64 20 / Fax : 01 53 06 64 21

Service Formation

24, rue Marc Seguin
75 018 Paris
Métro : Marx Dormoy (ligne 12)
Tél. : 01 53 04 20 20 / Fax : 01 53 04 20 24
Mail : formation@france-terre-asile.org

OFPPA (Office français de protection des réfugiés et des apatrides)

201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois
Tél. : 01 58 68 10 10
www.ofppa.gouv.fr

Points d'accès au droit (P.A.D)

Les P.A.D. sont des lieux d'accueil gratuit qui permettent d'avoir accès à une information de proximité sur leurs droits et leurs devoirs, et de bénéficier ainsi d'une aide.

P.A.D. du 18^{ème}

25 rue Stephenson – 75018 Paris
Tél. : 01.53.41.86.60 / Fax : 01.42.62.79.81

Accueil sur rendez-vous : Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00. Samedi de 9 h 30 à 12 h 30.

P.A.D. du 19^{ème}

53 rue Compans – 75019 Paris
Tél. : 01.53.38.62.30

Jours et heures d'ouverture au public : Mardi et vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h. Mercredi et jeudi de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h.

P.A.D. du 20^{ème}

15 Cité Champagne – 75020 Paris
Tél. : 01.53.27.37.40

Jours et heures d'ouverture au public : Du mardi au jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30. Le vendredi et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30.

Préfectures d'Île de France

- Préfecture de Paris
www.paris.pref.gouv.fr
- Préfecture de Police
www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr
- Préfecture de l'Essonne
www.essonne.pref.gouv.fr
- Préfecture des Hauts de Seines
www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr
- Préfecture de Seine Saint Denis
www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr
- Préfecture du Val de Marne
www.val-de-marne.pref.gouv.fr
- Préfecture du Val d'Oise
www.val-doise.pref.gouv.fr

Adresse

17, boulevard Morland - 75004 PARIS
Tel : 01 49 28 40 00 / Fax : 01 48 87 47 83
7 boulevard du Palais - 75004 PARIS
Tel : 01 53 71 53 71 / Fax : 01 45 48 88 46
Boulevard de France - 91010 EVRY
Tel : 01 69 91 91 91 / Fax : 01 64 97 00 23
167-177 av. F.I. Joliot Curie - 92013 NANTERRE
Tel : 01 40 97 20 00 / Fax : 01 47 25 21 21
124 rue Carnot - 93007 BOBIGNY
Tel : 01 41 60 60 60 / Fax : 01 41 60 58 07
Avenue du Général de Gaulle - 94011 CRETEIL
Tel : 01 49 56 60 00 / Fax : 01 48 99 38 04
Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE
Tel : 01 34 25 25 25 / Fax : 01 30 32 51 85

- Préfecture de Seine et Marne
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr
- Préfecture des Yvelines
www.yvelines.pref.gouv.fr

12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN
Tel : 01 64 71 77 77 / Fax : 01 64 37 10 35
1 rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES
Tel : 01 39 49 78 00 / Fax : 01 39 49 45 91

« Violences conjugales info » 3919

Site Internet : www.solidaritefemmes.asso.fr

Mail : fnsf@wanadoo.fr

Violences Conjugales Info : Téléphone : 39 39 (Coût d'un appel local)

08VICTIMES : soit le 08 842 846 37

MEDIATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

PARIS

AFAPE (Association Franco Asiatique Pour l'Enfance)

Tél : 01 42 00 88 88

aslc@aslc-paris.org

www.aslc-paris.org

L'association AFAPE gère une crèche Franco Chinoise.

ASLC (Association d'Assistance Scolaire, Linguistique et Culturelle)

10 rue du Buisson Saint-Louis – 75010 Paris

Tél : 01 42 00 08 38

aslc@aslc-paris.org

www.aslc-paris.org

Adhésion annuelle : 40€

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 13h et de 14h à 17h

- **Aide aux migrants adhérents à l'Association** (non subventionnée) :
Interprétariat d'accompagnement en Chinois Mandarin, Coréen, Dialecte du Zhejiang, Anglais
Association agréée : Domiciliation –DASS– Ministère de la Jeunesse et des Sports
 - **Ecole TONGJI** (non subventionnée) : Formation et alphabétisation (2000 élèves / an)
 - **Centre d'examen TCF** (Test Connaissance du Français) du Ministère de l'Education Nationale (CIEP)
-

Association franco-chinoise Pierre Ducerf

29 rue Michel Le Comte – 75003 PARIS

Tél/Fax : 01 44 59 37 63

pierre.ducerf@club-internet.fr

asso-pierreducerf.org

Adhésion annuelle obligatoire (10€ pour les moins de 18 ans et 20€ pour les adultes) qui donne accès à des services gratuits.

- **Médiation en mandarin, wenzhou, cantonais**
Permanence accueil
Horaires : mardi 14h-18h
L'association intervient également sur demande
- **Accompagnement à la scolarité**

Samedi et mercredi de 14 h à 18 h
2bis rue Elzévir - 75003 PARIS
▪ **Groupe de discussion des femmes**

Association Hui Ji « Convergence »

5-7 rue du Moulin Joly – 75011 PARIS

Tél : 01 43 55 43 24

associationhuiji@yahoo.fr

www.huiji.free.fr

Adhésion annuelle qui donne accès aux services d'accompagnement gratuits : 30€

Du lundi au vendredi, de 14h à 18h

- **Accompagnement** des personnes dans les démarches de la vie quotidienne et plus particulièrement dans les domaines suivants : santé, logement, droits sociaux, famille ou scolarité des enfants. L'accompagnement est proposé dans les locaux de l'association et le médiateur peut également se déplacer avec les personnes afin de faciliter leurs démarches.
- **Permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** : depuis l'automne 2006, un représentant de la CPAM, accompagné d'un représentant de l'association en charge de l'interprétariat, assure une permanence tous les vendredis (horaires à confirmer) afin de répondre aux questions des usagers, les aider à remplir leurs dossiers et feuilles de soins, etc.

L'association propose également de la **formation linguistique**.

Ateliers Pluriculturels

53 rue Nationale – 75013 PARIS

Tél : 01 44 24 87 59 / Fax : 01 44 24 92 02

a.pluriculturels@free.fr

Les services sont gratuits

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h

L'association développe des animations sur le territoire du 13^{ème} arrondissement et propose une médiation culturelle et sociale par ses activités d'accompagnement et la formation linguistique (rubrique « Accès à la langue) :

- Accueil et information des publics **en chinois**
 - **Accompagnement individualisé** dans les démarches administratives (courrier, téléphone, rendez-vous)
-

Caractères & co

40 rue Popincourt – 75011 PARIS

caracteres.co@laposte.net

www.caracteresandco.com

Les services sont gratuits

Association franco chinoise à but non lucratif créée en 2003 dans le quartier Sedaine Popincourt, est axée sur la **médiation socio-culturelle**. Elle accompagne les familles d'origine chinoise dans leurs premiers contacts avec l'école : médiation, atelier avec les enfants, cours de français avec les parents.

L'association développe par ailleurs l'**accompagnement des familles** d'origine chinoise en lien avec deux écoles du 10^{ème} arrondissement (l'école Boy Zelenski et l'école Pierre Bullet).

Centre France-Asie

16 rue Royer Collard – 75005 Paris

Tél : 01 43 25 77 64 / Fax : 01 43 25 74 60

abel75@club-internet.fr

<http://franceasie.mepasie.net>

Inscription annuelle : 30€

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le centre offre des services de cours de français et **d'accompagnement social** pour toute personne originaire des pays d'Extrême Orient :

- Service d'information et d'orientation : Accompagnement de migrants asiatiques en difficulté
- Service social : mercredi, jeudi et vendredi, de 14h à 17h30
- Etude des cas
- Rédaction de formulaires et de courriers
- Interventions téléphoniques auprès des administrations et ministères
- Service Emploi-logement : du lundi au jeudi, de 14h à 17h30 (rubrique « Emploi et insertion)

Par ailleurs, le centre France-Asie dispose d'un fond pour des bourses d'études pour les étudiants universitaires.

Centre social BelleVille

15 bis/17, rue Jules Romains - 75019 PARIS

Tél : 01 40 03 08 82 / Fax : 01 42 45 48 76

csbelleville@gmail.com

L'inscription familiale est de 18€ par an

Du lundi au jeudi de 9h15 à 12h45 et de 13h45 à 19h00 / 20h00, le vendredi de 16h30 à 19h00, le samedi de 10h00 à 12h45 et de 13h45 à 17h00

Ses activités sont prioritairement destinées aux habitants du quartier. Afin de garantir un meilleur accompagnement du public d'origine chinoise, le centre social de BelleVille accueille, depuis fin octobre 2006, une **assistante chinoise** dont une partie du travail est de faciliter la communication entre les usagers et le personnel du centre.

▪ **Médiation et sensibilisation**

Médiation sociale, Ecrivains publics : Mardi et jeudi de 14h à 17h et samedi de 10h à 12h

Groupe Femmes : groupe de parole

Communication non violente

Prévention santé

▪ **Formation et accompagnement**

Ateliers d'apprentissage et Vie quotidienne en français

Accompagnement à la scolarité ; du CP à la 5^{ème} et appui aux parents

Accompagnement à des projets

Echanges de savoirs entre les habitants du quartier

▪ **Culture et Loisirs** - Sorties familiales, repas et fêtes de quartier, photo-Vidéo, projets musicaux, EPN : informatique et Internet, etc.

Centre social Moulin Joly

5 rue du Moulin Joly – 75011 PARIS

Tél : 01 43 14 87 87 / Fax : 01 43 38 13 10

Les services sont gratuits

Le lundi de 14h30 à 20h , les mardi et jeudi de 9h à 18h, le mercredi de 13h à 18h et le vendredi de 9h à 17h

▪ **Accueil des femmes chinoises par une assistante sociale** pour toutes les démarches relatives à leurs droits en présence de l'animatrice interprète : Mardi de 14h à 18h et vendredi de 10h à 13h et de 14h à 17h

▪ **Accompagnement physique des femmes chinoises** dans les structures sanitaires de droit commun par l'animatrice interprète

Culture 2+

33-35 rue de l'Évangile – 75018 PARIS
Tél : 01 46 07 76 61 / Fax : 01 40 38 92 09
Les services sont gratuits

Elle organise des "**Papothèques**" gratuites (chinoises, tamoules et africaines) qui sont l'occasion, en présence d'interprètes, de psychologues, d'assistantes sociales et de directeurs, de donner du sens à l'école pour ces familles d'origine étrangère. Lors de ces réunions, c'est l'occasion pour l'école de mieux comprendre la perception que les parents étrangers ont de l'école en France et pour l'école d'expliquer le rôle de parent d'élèves.

Par ailleurs, l'association a mis en place des **cours d'alphabétisation et Français Langue Etrangère** gratuits en direction des familles des écoles, sur le temps scolaire afin que les parents intéressés soient disponibles.
Le jeudi de 14h00 à 16h00 à l'école Maurice Genevoix

Culture 2+ propose aux élèves des écoles de La Chapelle des activités périscolaires de la maternelle à l'élémentaire.

Femmes relais 20^{ème}

71 rue des Amandiers – 75020 PARIS
Tél : 01 44 62 93 92 / Fax : 01 44 62 93 93
femmesrelais@wanadoo.fr
Les services sont gratuits
Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30

L'association entend faciliter la communication entre les familles et les institutions par l'intermédiaire de médiateurs (bi-culturel). L'association propose les services d'un médiateur en cantonnais et mandarin.

- **Accueil et orientation** dans les domaines de la scolarité, la santé, l'emploi et les démarches administratives :
- Permanences à la Mairie du 20^{ème} arrondissement : Lundi et mercredi de 9h à 12 h (Bureau 9B)
- **Accompagnement individuel** lorsque les personnes ne peuvent se déplacer seule ou si elles ne maîtrisent pas suffisamment la langue française.
- **Interventions** dans les écoles, les collèges, les PMI, le Pacte de Paris et les centres sociaux, le Point d'Accès aux Droits du 20^{ème}
- **Permanences juridiques** (droit de la famille, droit administratif, droit du travail) : Lundi de 14h à 17h et jeudi de 9h30 à 12h
- **Permanence écrivain public** : Mardi de 14h à 16h
- **Permanence téléphonique** : Jeudi matin

PROMES (PROmouvoir la MEdiation Socioculturelle)

18 rue de Tanger – 75019 Paris
Tél : 01 40 38 23 95
association-promes@wanadoo.fr
Une participation financière est demandée qui varie selon la nature de l'intervention
Du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 17h

L'association PROMES a pour but de faciliter la compréhension et la communication entre des usagers notamment ceux issus de la communauté chinoise et les services auxquels ils ont besoin d'accéder.

Elle emploie deux médiatrices chinoises qui assurent :

- **Accueil et orientation du public** vers les institutions : permanences le lundi de 14h15 à 16h45 et le vendredi de 9h15 à 12h30
- **Accompagnement social** des familles (à la demande et sur RDV)
- Permanences dans les PMI du 10^{ème}, 11^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements
- Permanence au **centre social** Moulin Joly avec la Croix Rouge
- Permanence à l'**Hôpital** des Bluets le 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois, l'après-midi

La poste

Certains bureaux de poste proposent des permanences avec des interprètes chinois en charge de l'orientation et du conseil des usagers. Ces permanences sont susceptibles d'être modifiées dans le temps, c'est pourquoi les horaires ne figurent pas dans les références ci-dessous. Il est plutôt conseillé d'appeler les bureaux de poste afin de s'assurer de la présence de l'interprète.

Paris 10^{ème} La Poste Paris Sambre et Meuse
46 rue Sambre et Meuse
75010 PARIS
Tél : 01 40 18 74 20

Paris 11^{ème} **La Poste Paris Belleville**
73 boulevard de Belleville
75536 PARIS cedex 11
Tél : 01 55 28 35 60

La Poste Paris Goncourt
5 rue Goncourt
Tél : 01 43 14 87 30

Paris 19^{ème} **La Poste Paris Curial**
218/ 228 rue de Crimée
Tél : 01 53 26 39 80

Pantin **La Poste des 4 chemins**
64 avenue Edouard Vaillant
Tél : 01 48 10 25 10
93500 PANTIN

SEINE-SAINT-DENIS - 93

Ville d'Aubervilliers

La Ville d'Aubervilliers propose gratuitement à ses habitants les services d'une médiatrice chinoise qui assure 4 permanences dans différents lieux stratégiques et peut accompagner physiquement les personnes.

La médiatrice assure un travail **d'accompagnement** des familles pour des démarches administratives ou des soins médicaux.

Boutique de quartier Vilette

22 rue Henri Barbusse
Tél : 01 43 52 67 97
Jeudi de 10h à 12h

Collège Jean Moulin

76 rue Henri Barbusse
Tél : 01 43 62 53 07
Mardi de 8h30 à 12h

Maternelle Francine Fromond

34 rue Bordier
Tél : 01 48 33 29 69
Jeudi de 8h20 à 10h

Maternelle Jacques Prévert

1 rue des Cités
Tél : 01 48 33 19 84
Vendredi matin

VAL DE MARNE - 94

Enfants du Monde Droits de l'Homme (EMDH)

Adresse : 21 place Victor Hugo

Tél : 01 43 90 47 70

Kremlin Bicêtre

Les services sont gratuits

Accueil : 24 H/24, 7 jours sur 7

EMDH emploie un médiateur chinois à temps partiel qui accompagne les **jeunes mineurs** dans leur processus d'intégration et dans leurs relations avec la famille. Il intervient dans le Val de Marne et sur toute l'Île de France.

FORMATION LINGUISTIQUE

PARIS

AEFTI (Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et de leurs Familles)

231 rue de Belleville – 75019 PARIS

Tél : 01 48 03 83 00 / Fax : 01 48 03 83 09

aefti.paris@free.fr

Du lundi au vendredi, de 9h à 21h, le samedi matin

Les cours sont gratuits, les apprenants doivent être inscrits dans un dispositif de l'ANPE ou d'une mission locale

- Cours de quartiers : cours **d'Alphabétisation et Français Langue Etrangère** pour les migrants
- **Formations linguistiques à visée professionnelle** : cours intensifs pour des personnes désirant accéder à un emploi et devant rapidement atteindre les pré-requis d'entrée en formation professionnelle
- Parcours de formation linguistique et professionnelle

ASLC (Association d'Assistance Scolaire, Linguistique et Culturelle)

10 rue du Buisson Saint-Louis – 75010 Paris

Tél : 01 42 00 08 38

aslc@aslc-paris.org

www.aslc-paris.org

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h, de 13h à 17h30 et de 19h30 à 21h

Une participation est demandée aux apprenants

Les activités se déroulent à l'école Tongji – 3 rue Yves Toudic (75010 Paris)

Tous les professeurs sont bilingues.

- Cours de **français** au niveau débutant et intermédiaire sur des périodes de 6 ou 13 semaines
- Cours de préparation au **DEL/DALF** (Diplôme d'études en langue française / Diplôme approfondi de langue française) et à l'entrée des **Universités**
- Action **d'alphabétisation** en français avec une fréquence de 20 heures hebdomadaires, répartis sur trois niveaux (débutant, élémentaire et supérieur)
- Centre d'examen **TCF** (Test Connaissance du Français) du Ministère de l'Education Nationale (CIEP)

Association franco-chinoise Pierre Ducerf

29 rue Michel Le Comte – 75003 PARIS

Tél/Fax : 01 44 59 37 63

pierre.ducerf@club-internet.fr

<http://asso-pierreducerf.org>

- **Ateliers gratuits : Tous niveaux - Cours de conversation**

Ateliers de français et de socialisation / Accompagnement à la scolarité

Mercredi et samedi de 14h à 18h

2bis rue Elzévir - 75003 Paris

- **Ateliers payants**

Ateliers de français et de socialisation

Du mardi au vendredi de 9h à 10h30 ou jeudi et vendredi après-midi

Association France-Chine Cultures

29 rue Château Landon – 75010 PARIS

Tél : 01 42 05 02 07

liu_yanqing44@hotmail.com

L'adhésion annuelle est obligatoire pour accéder aux cours : 20€

Frais de scolarité trimestrielle : 110€

- **Alphabétisation**

Cours collectifs pour adultes de tous niveaux de 3 à 6 cours par semaine

Lundi et mercredi de 9h à 21h45

Mardi, jeudi et samedi de 8h30 à 21h45

Vendredi de 8h à 21h45

- **Aide aux devoirs**

Cours individuels ou collectifs pour les enfants et adolescents du niveau CP à la Terminale de 6 heures par semaine

Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 21h45

Mardi, jeudi et samedi de 8h30 à 21h45

Association Hui Ji « Convergence »

5-7 rue du Moulin Joly – 75011 PARIS

Tél : 01 43 55 43 24

associationhuiji@yahoo.fr

Adhésion annuelle qui donne accès aux services d'accompagnement gratuits : 30€

- **Atelier gratuit : soutien scolaire** pour primo-arrivants entre 9 et 17 ans

Du lundi au vendredi, de 18h à 20h (interruption pendant les vacances de Noël)

Chaque jour, une heure est consacrée à l'aide aux devoirs en sous-groupes et une heure à l'enseignement en Français Langue Etrangère.

L'association complète les heures de soutien scolaire par des entretiens réguliers avec les parents, notamment au moment de l'inscription de l'enfant, et par un suivi de l'évolution de l'enfant dans son établissement scolaire grâce à des contacts réguliers avec les professeurs des établissements concernés.

Le soutien scolaire est en priorité réservé aux enfants résidant dans le quartier.

Des sorties éducatives sont prévues dans le courant de l'année.

- **Ateliers payants : Formation linguistique pour adultes**

Du lundi au vendredi, de 9h à 21h30

Cours collectifs de 1h30 chaque jour avec au maximum 15 personnes

Coût : 30€/mois

Alphabétisation et Français Langue Etrangère (FLE) pour adultes

Français de survie et consolidation des compétences en lecture et écriture

Préparation au Diplôme Initial en Langue Française (DILF)

- **Autres activités :**

Intervention dans les classes de témoins qui racontent leur parcours d'intégration au travers de l'apprentissage de la langue française

Animation et sorties culturelles

Ateliers Pluriculturels

53 rue Nationale – 75013 PARIS

Tél : 01 44 24 87 59 / Fax : 01 44 24 92 02

a.pluriculturels@free.fr

Frais de scolarité trimestrielle : 50€

Les cours se déroulent tous les jours de 9h à 10h30, de 15h30 à 17h et de 19h à 20h30.

L'association propose des cours de FLE pour 5 niveaux à partir des débutants, au cours de trois sessions dans l'année (de septembre à juin).

Centre Alpha Choisy

27 avenue de Choisy – 75013 PARIS

Tél : 01 45 84 88 37 / Fax : 01 45 84 32 52

centre.alpha.choisy@wanadoo.fr

Frais de scolarité trimestrielle : entre 20 et 30€

Les cours se déroulent du lundi au vendredi, en journée et en soirée

L'association propose des cours **d'alphabétisation** et de **français langue étrangère** aux migrants adultes, et notamment aux Chinois.

Le centre organise en parallèle des sorties et des animations pédagogiques pour les apprenants.

Centre France-Asie

16 rue Royer Collard – 75005 PARIS

Tél : 01 43 25 77 64 / Fax : 01 43 25 74 60

abel75@club-internet.fr

<http://franceasie.mepasie.net>

Inscription annuelle : 30€

Frais de scolarité mensuelle : 35€

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Apprentissage et maîtrise de la langue : Cours de français pour toute personne âgée de 16 ans et plus.

L'année scolaire est répartie en deux sessions : Septembre-janvier et Février-juin

Les cours sont donnés par des professeurs français bénévoles.

Des sorties culturelles et touristiques sont organisées au cours de l'année.

Centre social Elisabeth

124-126 boulevard de Belleville – 75020 PARIS

Tél : 01 43 66 64 56 / Fax : 01 43 66 43 91

centresocialelisabeth@yahoo.fr

Adhésion familiale à l'année : 15€

Ateliers de socialisation par le langage : 10€ par trimestre

Ateliers en journée et en soirée

Le Centre Social Elisabeth reçoit beaucoup de Chinois dans le cadre des ateliers de **socialisation** par le langage. Les apprenants sont de nationalités différentes et les enseignants ne sont pas bilingues.

CLUB DU BAMBOU SAVANT (CLUB'S)

3, rue Yves Toudic – 75010 PARIS

Tél : 01 42 00 11 78

01 42 00 08 38

aslc@aslc-paris.org

Les services sont gratuits

Du lundi au vendredi, 17h30-19h30

Soutien scolaire :

Médiation et aide aux devoirs et suivis d'élèves en difficultés (70 Places) des collèges Palissy, Louise Michel et Georges Rouault.

Le Pont Qiaoliang

10 rue Mélingue – 75019 PARIS

Tél : 06 23 42 67 88

Adhésion annuelle qui donne accès à des services gratuits : 15€

Les horaires des cours varient selon le trimestre

Les enseignements sont spécifiquement élaborés pour un public sinophone. Les enseignants sont bilingues.

- **Cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour les jeunes de 14 à 18 ans** issus des établissements scolaires des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris.

Mercredi après-midi et samedi matin pour l'année 2006

L'enseignement est complété par un accompagnement scolaire et un travail de médiation avec les jeunes

Les cours sont gratuits

- **Cours de FLE pour adultes**

Les horaires varient d'un trimestre à l'autre, l'association assure une permanence et des cours le dimanche après-midi.

Coût : 85€ par trimestre

Les activités ont lieu au 25 rue Fessart où sont présentes d'autres structures d'accompagnement social avec lesquelles de fortes interactions sont possibles (Secours catholique, CIMADE, Réseau Chrétien Immigrés).

Ville de Paris - Cours Municipal d'Adultes

Les Cours Municipaux d'Adultes de la Ville de Paris sont destinés aux Parisiens (adultes de plus de 18 ans). Ils s'organisent selon trois formules : Des cours annuels, des cours semestriels, des sessions (15, 30, 60 heures...).

- **Les cours annuels** se déroulent d'octobre à juin (inscriptions à partir du début septembre).
- **Les cours du 1^{er} semestre** se déroulent d'octobre à février (inscriptions les trois premières semaines de septembre).
- **Les cours du 2nd semestre** se déroulent de février à juin (inscriptions de début janvier à début février).
- **Les sessions** (inscriptions toute l'année).

Les cours ont lieu dans les établissements scolaires, le soir entre 18 h 30 et 21 h 30 et parfois en journée ou le samedi matin. Le prix des cours varie de 25 à 220 euros, selon la durée de la formation et le nombre d'heures hebdomadaires.

Site Internet des cours municipaux : www.paris.fr. Dans le menu « éducation », rubrique « cours municipaux d'adultes », vous trouverez toutes les informations pratiques relatives aux cours : tarifs, horaires, lieux, modalités d'inscription, etc.

SEINE-SAINT-DENIS

AUBERVILLIERS

ASEA (Association Solidarité Emploi d'Aubervilliers)

61, rue Hémet – Bât. L2

Tél : 01 43 52 11 14 / Fax : 01 43 52 82 81

Les cours sont gratuits

L'association propose des ateliers de savoirs sociaux linguistiques dans différents quartiers d'Aubervilliers.

Les ateliers se déroulent dans 4 quartiers différents et regroupent des habitants de différentes origines, favorisant ainsi la rencontre multiculturelle :

EPICEAS – 29 rue de la Commune de Paris

Boutique Vallès La Frette – 34 rue Hémet

Maison de Santé et bien-être – 1 rue Claude Bernard

Parenthèque – Villette – 23 rue de l'Union

Boutique de quartier Villette

22 rue Henri Barbusse

Tél : 01 43 52 67 97

Le lundi de 16h30 à 17h30, le mercredi de 10h30 à 12h et le vendredi de 15h30 à 17h

La boutique de quartier Villette propose des cours d'alphabétisation le lundi de 13h30 à 16h30. Elle accueille de nombreux habitants chinois du quartier.

LA COURNEUVE

Synergie plus

11 Résidence du Parc

Tél : 01 48 35 48 98

L'adhésion annuelle donne accès aux cours de français : 15€

Synergie Plus propose des cours **d'Alphabétisation et de Français Langue Etrangère** pour des femmes migrantes de toutes origines. La plus grande partie des femmes qu'elle accueille sont des femmes chinoises qui résident à La Courneuve.

- 12h de cours par semaine pour un groupe ALPHA et un groupe FLE
- Activités culturelles :
 - Cours de cuisine du monde : tous les jeudis après-midi
 - Sorties culturelles avec les femmes
 - Participation aux événements festifs de la ville de La Courneuve

PANTIN

Association Avenir Weilai

A la Maison de quartier des Quatre Chemins

42 avenue Edouard Vaillant

Tél : 01.49.15.39.10

Ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 18h30 à 22h30.

Adhésion annuelle qui donne accès aux cours : 200€/an

L'association propose des cours de **français** et du **soutien scolaire** pour les personnes sinophones (de 4 à 6h par semaine). L'association propose également des sorties pour ses apprenants.

INPES (Institut Nationale de Prévention pour l'Education et la Santé)

42, bd de la Libération - 93203 Saint Denis Cedex

Téléphone : 01 49 33 23 71 / Fax : 01 49 33 23 91

E-Mail : edif@inpes.sante.fr

L'INPES édite deux documents bilingues franco-chinois :

- **Livret de santé bilingue français/chinois – 2006.**

Il est destiné à servir de support à la consultation/entretien avec les migrants ou étrangers en situation précaire et constitue un outil de prévention sur diverses thématiques de santé.

Sa présentation bilingue facilite la compréhension réciproque dans les échanges que le patient migrant pourra avoir avec le médecin, l'assistante sociale ou tout autre professionnel de santé qu'il sollicitera.

Il est téléchargeable gratuitement à l'adresse :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/939.pdf>

- **Brochure d'information**

Vaincre le sida (français-chinois) : Conseils utiles pour soi et pour les vôtres (avril 2002)

La brochure est téléchargeable gratuitement à l'adresse :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/651.pdf>

PARIS

ARCAT (Association pour la Recherche et la Communication pour l'Accès aux Traitements)

Prévention, information-sensibilisation, édition de documents sur le sida et les pathologies associées

94-102, rue de Buzenval - 75020 Paris

Tél : 01 44 93 29 38 (français et chinois)

asia@arcat-sante.org

www.arcat-sante.org

Les prestations sont gratuites

- **Edition et distribution de documents bilingues sur simple demande :**

Brochures bilingues d'information sur les maladies infectieuses :

Mieux connaître l'hépatite C

Mieux connaître l'infection par le VIH/SIDA

Tuberculose

Brochure : Termes médicaux utiles aux personnes migrantes (français / Mandarin / Espagnol)

Fiches sociales : L'Aide Médicale d'Etat (AME), la Couverture Maladie Universelle (CMU), la CMU complémentaire, la prise en charge à 100%, les indemnités journalières en cas de maladie, la pension d'invalidité, l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'ouverture des droits et la carte vitale, les ayants droit

L'intégralité de ces documents est téléchargeable sur le site www.arcat-sante.org.

- **Entretiens individuels à l'ARCAT sur rendez-vous**

- **Permanences (information et conseil) :**

Hôpital Saint Louis – Centre IST : 2^{ème} lundi du mois (matin)

Centre social Moulin Joly : 1^{er} mardi du mois (après-midi)

Centre Social Elisabeth : 1^{er} vendredi du mois (matin)

- **Intervention bénévole pour des sessions d'information et de sensibilisation**

Enfin, l'ARCAT dispose d'un répertoire de **médecins généralistes** parlant chinois et acceptant l'AME/CMU qu'il n'est pas possible de publier dans ce guide mais qui peut être obtenu sur demande.

ASLC (Association d'Assistance Scolaire, Linguistique et Culturelle)

10 rue du Buisson Saint-Louis – 75010 Paris

Tél : 01 42 00 08 38

aslc@aslc-paris.org

www.aslc-paris.org

Adhésion : 40€ /an

L'ASLC accompagne les migrants chinois dans leurs démarches auprès des institutions de santé publique. Elle dispose d'un agrément de la DASS (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) pour **l'accompagnement et la domiciliation** des adhérents leur permettant l'accès à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et l'Aide Médicale d'Etat (AME).

Les associations ASLC et Conseils de familles ont réalisé, avec le soutien de la Région Ile de France et du FASILD, une brochure en chinois à destination des familles d'origine chinoise : « **Je suis enceinte, que faut-il faire ?** »

Cette brochure est disponible auprès de :

- L'ASLC (coordonnées ci-dessus)
- L'association Bébé Cité
8 rue Riesener – 75012 Paris
Tél : 01 48 04 72 30

Centres de dépistage du cancer du sein

| Nom des centres de dépistage | Adresse | Contact |
|--|---|---|
| ADECA 75 (Association pour le Dépistage des cancers à Paris) | 3, place Adolphe Chérioux 75730 Paris Cedex 15 | TEL : 0800 10 50 32 (n° vert) contact@adeca75.org |
| ADC 77 (Association pour le Dépistage des Cancers en Seine-et-Marne) | 17, rue Petit de Beauverger 77257 BRIE COMTE ROBERT CEDEX | TEL : 01.60.62.00.00 adc77@magic.fr |
| ADMY (Association de Dépistage de Masse organisé des cancers dans les Yvelines) | Centre de Gestion 18, avenue Dutartre BP 120 78153 LE CHESNAY Cedex | TEL : 01.39.23.99.75 psoyer.admy@magic.fr |
| ADMC (Association pour le Dépistage des Maladies Cancéreuses dans le Département de l'Essonne) | Hôpital de Bligny Boîte Postale 14 91640 BRIIS/FORGE | TEL : 01.64.90.52.12 ass.adm@free.fr |
| ADK92 (Association pour le dépistage des cancers dans les Hauts-de-Seine) | 10, rue des Carriers 92000 NANTERRE | N° Vert : 0800.800.444 adk92.org |
| ARDEPASS (Association de Recherche et de Dépistage des Pathologies du Sein en Seine-saint-Denis) | 41, avenue de Verdun 93146 BONDY Cedex | TEL : 0800 50 42 37 ardepass@ardepass.org |
| ADOC 94 (Association pour le Dépistage Organisé des cancers dans le Val de Marne) | La paragon' 68, rue de Paris 94340 JOINVILLE | TEL. : 0 800 69 27 78 struct.gestion@adoc94.org |
| APSVO (Association Prévention et Santé en Val d'Oise) Centre de coordination de la campagne de dépistage du cancer du sein | Immeuble les Maradas 1, boulevard de l'Oise 95030 CERGY-PONTOISE | TEL : 01.34.24.57.10 N° Vert : 0.800.332.357 |

Centre Française MINKOWSKA

12 rue Jacquemont - 75017 PARIS

Tél : 01 53 06 84 84 / Fax : 01 53 06 84 85

www.minkowska.com

Les consultations sont gratuites

Consultations sur l'Asie : Mardi, mercredi et jeudi de 10h à 12h

Interprétariat en mandarin : une fois par mois et selon le besoin

Le Centre Française MINKOWSKA, structure d'accueil et de soins, a pour mission de répondre aux difficultés psychiques et psychosociales des migrants et des réfugiés.

Centre Philippe PAUMELLE - Département de Psychiatrie Générale (adultes)

11, rue Albert Bayet - 75013 Paris

Tél : 01 40 77 44 23

<http://www.asm13.org/services/cpp.html>

Le Centre Philippe Paumelle est un centre de consultations et de soins ambulatoires destiné aux personnes souffrant de troubles psychologiques ou psychiques.

Il est réservé aux personnes qui résident dans le 13^{ème} arrondissement. L'accès est direct ou sur orientation du médecin traitant.

Jeudi de 9h à 20 h : les populations du sud-est asiatique peuvent bénéficier de **consultations spécialisées avec interprètes** y compris en mandarin.

Centre social Elisabeth

124-126 boulevard de Belleville – 75020 PARIS

Tél : 01 43 66 64 56 / Fax : 01 43 66 43 91

centresocialelisabeth@yahoo.fr

Adhésion familiale à l'année : 15€

Du lundi au jeudi, de 9h à 19h, le vendredi de 9h à 12h30

L'ARCAT assure une **permanence** d'information et de conseil sur les maladies infectieuses le 1^{er} vendredi du mois (matin).

Centre social Moulin Joly

5 rue du Moulin Joly – 75011 PARIS

Tél : 01 43 14 87 87 / Fax : 01 43 38 13 10

Les services sont gratuits

Le lundi de 14h à 20h, le mardi de 9h à 13h et de 14h à 18h, le mercredi de 13h à 18h, le jeudi de 9h à 13h et de 15h à 18h et le vendredi de 9h à 17h

- **Entretien d'accueil sans rendez-vous** par l'infirmière d'accueil avec l'interprète afin d'inciter au dépistage de maladies infectieuses et à un suivi médical.

Les mardi et vendredi

- **Consultations médicales en présence d'un interprète sans rendez-vous**

Mardi de 13h à 18h et vendredi de 10h à 17h.

- **Permanence d'information et de conseil sur les maladies infectieuses de l'ARCAT** (en chinois)

1^{er} mardi du mois, l'après-midi

- **Planning familial**

2^{ème} et 4^{ème} mercredi du moi de 14h à 17h, sans rendez-vous

- **Distribution de préservatifs**

Mardi et vendredi toute la journée

- **Cours d'initiation au français par l'animatrice interprète, axés sur la prévention et son efficacité dans cette population.**

Permanences PMI (Protection Maternelle et Infantile)

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) dispense aux futures mères et aux enfants de moins de 6 ans des soins médicaux de prévention (notamment les vaccinations). Elle leur offre aussi un accompagnement psychosocial qui tient compte du contexte familial. Des sages-femmes, des puéricultrices et des psychologues apportent également des conseils sur l'alimentation, l'hygiène, la psychologie de l'enfant et les relations avec les parents. Les centres de PMI accueillent les habitants des quartiers où ils sont localisés.

Les PMI mentionnées ci-dessous proposent des consultations en présence d'un interprète chinois. Les horaires des consultations ne sont pas précisés car ils sont susceptibles d'être modifiés, il est donc conseillé de s'informer par téléphone des horaires de consultation avec l'interprète.

| | | | | | |
|-------------------------------|--|-------------------------------|--|-------------------------------|---|
| Paris 2^{ème} | PMI Banque 6 rue de la Banque Tél : 01 42 61 46 23 | Paris 12^{ème} | PMI Picpus 43 rue Picpus Tél : 01 43 41 51 26 | Paris 19^{ème} | PMI Rebeval 13 rue Rebeval Tél : 01 42 01 15 28 PMI Ribière 10 rue Henri RIBIERE Tél : 01 53 38 95 03 PMI Crimée 160 rue de Crimée Tél : 01 40 36 67 20 PMI Clavel 6/ 6 bis rue de Clavel Tél : 01 44 52 57 10 PMI Flandre 52 rue de Flandre Tél : 01 44 72 09 35 |
| Paris 3^{ème} | PMI au Maire 2 bis rue au Maire Tél : 01 42 74 69 79 | Paris 13^{ème} | PMI Gandon 11 rue Léon BOLLE Tél : 01 53 60 83 70 PMI Massena 48 boulevard Massena Tél : 01 45 83 89 11 | Paris 20^{ème} | PMI Belleville (Centre de santé) 162 rue de Belleville Tél : 01 40 33 80 40 PMI Eupatoria 23 rue d'Eupatoria Tél : 01 47 97 35 54 PMI de la Réunion 19 rue de la Réunion PMI Haxo 93 rue Haxo Tél : 01 40 32 34 14 |
| Paris 9^{ème} | PMI Choron 3 rue Choron Tél : 01 48 74 02 94 | Paris 18^{ème} | PMI Philippe de Girard 103 rue Philippe de Girard Tél : 01 55 26 87 45 PMI Cave 16/18 rue Cave Tél : 01 42 54 07 46 PMI Charles Hermite 13 rue Charles Hermite Tél : 01 40 34 52 56 PMI Marcadet 22 rue Marcadet Tél : 01 46 06 81 62 Protection infantile Ney 145 boulevard Ney Tél : 01 46 27 23 35 | | |
| Paris 10^{ème} | PMI Croix rouge 45 rue du Faubourg St Denis PMI Alban Satragne 3 square Alban Satragne Tél : 01 47 70 31 45 PMI de l'Aqueduc 55 rue de l'Aqueduc Tél : 01 46 07 98 50 | | | | |
| Paris 11^{ème} | PMI Ménilmontant 115 bd Ménilmontant Tél : 01 43 57 53 70 PMI Vaucouleurs 30 rue Vaucouleurs Tél : 01 43 38 09 88 PMI Godefroy Cavaignac 25 rue Godefroy Cavaignac Tél : 01 43 79 61 70 | | | | |

Hôpitaux

Les hôpitaux mentionnés ci-dessous proposent des consultations en présence d'un interprète chinois. Les horaires des consultations ne sont pas précisés car ils sont susceptibles d'être modifiés, il est donc conseillé de s'informer par téléphone des horaires de consultation avec l'interprète.

| | | | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|--|-------------------------------|--|
| Paris 10^{ème} | Hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré Tél : 01 49 95 65 65 | Paris 11^{ème} | Hôpital des Métallurgistes (Maternité des Bluets) 9, rue des Bluets Tél : 01 53 36 41 00 | Paris 13^{ème} | Hôpital Pitié Salpêtrière 47-83 boulevard de l'hôpital Tél : 01 42 16 00 00 |
| | Hôpital Saint Louis 1 avenue Claude Vellefaux Tél : 01 42 49 49 49 | Paris 12^{ème} | Hôpital Saint-Antoine 184 rue du Faubourg Saint-Antoine Tél : 01 49 28 20 00 | Paris 20^{ème} | Hôpital Tenon 4 rue de la Chine Tél : 01 56 01 70 00 |

Les hôpitaux mentionnés ci-dessous ont recours aux services d'interprètes selon le besoin du patient. Attention, certains hôpitaux facturent le recours à ce service.

| | | | | | |
|------------------------------|--|-------------------------------|---|-------------------------------|--|
| Paris 4^{ème} | Hôtel Dieu 1 place du Parvis de Notre-Dame Tél : 01 42 34 82 34 | Paris 18^{ème} | Hôpital Bichat 46 rue Henri Huchard Tél : 01 40 25 80 80 | Paris 12^{ème} | ROTHSCHILD 33, boulevard de Picpus Tél : 01 40 19 30 00 |
|------------------------------|--|-------------------------------|---|-------------------------------|--|

Les hôpitaux mentionnés ci-dessous disposent au sein de leur personnel soignant de personnes pouvant assurer des services d'interprétariat. Attention toutefois, il ne s'agit pas de professionnels de l'interprétariat et ces personnes ne peuvent intervenir que dans le cadre de leurs gardes (horaires limités).

| | | | |
|-------------------------------|--|-------------------------------|--|
| Paris 14^{ème} | SAINT-VINCENT DE PAUL 82, avenue Denfert-Rochereau Tél : 01 58 41 41 41 | Paris 15^{ème} | NECKER - ENFANTS MALADES 149, rue de Sèvres Tél. : 01 44 49 40 00 |
| | Hôpital Cochin 27 rue du Faubourg Saint Jacques Tél : 01 58 41 41 41 | Paris 19^{ème} | ROBERT-DEBRE 48, boulevard Sérurier Tél : 01 40 03 20 00 |

ESSONNE

Hôpital Joffre-Dupuytren

Rue Louis Calmatte – 91211 DRAVEIL

Tél : 01 69 83 63 63

L'hôpital peut faire appel aux services d'un interprète selon le besoin du patient.

HAUTS DE SEINE

Hôpital LOUIS-MOURIER

178, rue des Renouillers - 92701 COLOMBES

Tél : 01 47 60 61 62

L'hôpital peut faire appel aux services d'un interprète selon le besoin du patient.

Hôpital RAYMOND-POINCARÉ

104, boulevard Raymond-Poincaré - 92380 GARCHES

Tél. : 01 47 10 79 00

L'hôpital peut faire appel aux services d'un interprète selon le besoin du patient.

SEINE-SAINT-DENIS

AUBERVILLIERS

Ville d'Aubervilliers - Le service communal d'hygiène et de santé (SCHS)

31-33 rue de la Commune de Paris (1er étage)

Tél. : 01 48 39 52 78 / 01 48 39 51 89

Fax : 01 48 39 50 70

sante.hyginene@mairie-aubervilliers.fr

Le SCHS a par ailleurs mis en place une consultation médicale avec interprète chinois en Centre municipal de santé les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois, dans le cadre du projet « Promouvoir l'intégration des personnes migrantes par une aide au recours aux soins et à la prévention ».

Il est conseillé aux personnes intéressées de prendre rendez-vous sur place ou par téléphone, de 14 h à 16 h pour une consultation médicale, de 16 h à 18 h pour les vaccinations :

Centre municipal de santé

5 rue du Dr Pesqué.

Tél : 01 48 11 21 90

PMI des Postes

17 rue des Postes
Tél : 01 48 34 42 71

PMI Mélanie Klein

42 boulevard Félix Faure
Tél : 01 48 34 84 31

PMI du Buisson

18 rue du Buisson
Tél : 01 48 34 00 35

PMI Bernard Mazoyer

16 rue Bernard Mazoyer
Tél : 01 48 34 43 13

AULNAY SOUS BOIS

Centre Hospitalier Robert Ballanger

Boulevard Robert Ballanger
Tél : 01 49 36 71 23

BAGNOLET

PMI Adélaïde LAHAYE

3 rue Adélaïde LAHAYE
Tél : 01 56 63 91 12

PMI Croix rouge

4 rue du Lieutenant THOMAS
Tél : 01 43 60 33 21

BOBIGNY

PMI Carnot

7 rue Carnot
Tél : 01 48 30 26 90

Hôpital Avicennes

125 rue Stalingrad
Tél : 01 48 95 55 55

L'hôpital Avicennes comprend dans son personnel plusieurs médecins parlant le mandarin. Ils interviennent selon le besoin du patient.

BONDY

Hôpital Jean Verdier

Avenue du 14 juillet
Tél : 01 48 02 66 66

L'hôpital peut faire appel aux services d'un interprète selon le besoin du patient.

DRANCY

PMI St Stenay

100 rue St Stenay
Tél : 01 48 36 95 70

LA COURNEUVE

PMI Verlaine

1 place Paul Verlaine
Tél : 01 48 36 60 99

PMI Georges Braque

3 allée Georges Braque
Tél : 01 48 36 33 66

PMI République

48/ 50 avenue de la République
Tél : 01 43 11 24 80

PMI Jean Jaurès

110 avenue Jean Jaurès
Tél : 01 48 36 29 82

MONTREUIL

PMI Bobillot

13/ 15 rue Sergent Bobillot
Tél : 01 48 59 95 72

PMI Bobillot

13/ 15 rue Sergent Bobillot
Tél : 01 48 59 95 72

Centre hospitalier André Grégoire

56 boulevard de la Boissière
Tél : 01 49 20 30 40

L'hôpital peut faire appel aux services d'un interprète selon le besoin du patient.

PANTIN

PMI 4 chemins

43 avenue Edouard Vaillant
Tél : 01 48 43 30 89

PMI Cornet

10/ 12 rue Cornet
Tél : 01 48 15 41 94

PMI Françoise Dolto

35 rue Formagne
Tél : 01 49 15 45 93

PRÉ ST-GERVAIS**PMI Danton**

14 rue Danton
Tél : 01 48 44 91 36

SAINT-DENIS**Hôpital de la Fontaine**

2 rue de la Fontaine
Tél : 01 42 35 61 40

L'hôpital organise une consultation avec un interprète.

VAL DE MARNE**Hôpital Emile Roux**

1 avenue de Verdun – 94456 LIMEIL BREVANNES

Tél : 01 45 95 80 80

L'hôpital peut faire appel aux services d'un interprète selon le besoin du patient.

ASLC (Association d'Assistance Scolaire, Linguistique et Culturelle)

10 rue du Buisson Saint-Louis – 75010 Paris

Tél : 01 42 00 08 38

aslc@aslc-paris.org

www.aslc-paris.org

L'ASLC propose un accompagnement à l'emploi vers les métiers de la petite enfance pour des femmes chinoises.

Association franco-chinoise Pierre Ducerf

Renseignement : 01 44 59 37 63

L'accès est gratuit

Mercredi de 15h à 17h

Maison des associations : 5 rue Perrée – 75003 Paris

pierre.ducerf@club-internet.fr

<http://asso-pierreducerf.org>

Plate-Forme d'Accueil Mutualisé (PFAM) avec interprétariat en chinois :

- Information et accompagnement en matière d'orientation et de formation professionnelle
- Aide à la recherche d'emploi (séances d'information, entretiens individuels, parrainages)

Centre France-Asie

16 rue Royer Collard – 75005 Paris

Tél : 01 43 25 77 64 / Fax : 01 43 25 74 60

abel75@club-internet.fr

<http://franceasie.mepasie.net>

Inscription annuelle : 30€

Service Emploi-logement : du lundi au jeudi, de 14h à 17h30

- **Emploi** : Partenariat avec des employeurs dans les domaines des emplois familiaux, la restauration et autres. En 2005, 75 personnes ont trouvé un emploi.
- **Logement** : publication d'annonces et mise en relation avec les propriétaires pour des chambres, appartements à louer et chambres offertes contre services.

Le service Emploi-Logement assure un suivi personnalisé des candidats ayant obtenu un emploi ou un logement.

IRFED Europe (Institut de Recherche, de Formation et de Développement)

49 rue de la Glacière, 75013 Paris

Tél : 01 43 31 98 90 / Fax : 01 43 37 54 33

irfed-europe@irfed-europe.org

www.irfed-europe.org

Les services sont gratuits

Une réunion d'information est organisée deux fois par mois. Il est conseillé de téléphoner pour fixer un rendez-vous avec une conseillère avant de se déplacer.

L'IRFED développe un dispositif **d'aide et d'appui à la création d'entreprise** pour des femmes en situation de précarité devant l'emploi, de différentes cultures, origines et nationalités, porteuses d'un projet de création.

Pour cela, il organise des formations généralistes, des modules spécialisés, des programmes de suivi ou d'accompagnement individuel, anime un réseau de créatrices et publie un bulletin de liaison à leur intention.

Retravailler Ile de France

34 rue Balard –75015 PARIS

Tél : 01.45.58.23.09

1 boulevard Malvoisine – 77185 LOGNES

Tél : 01 64 80 54 49

42 rue Auger – 93500 PANTIN

Tél : 01 56 96 19 90.

<http://www.retravailler.org/regions/?r=ile-de-france>

region.iledefrance@retravailler.org

antenne.marnelavallee@retravailler.org

antenne.pantin@retravailler.org

Les services sont gratuits pour les bénéficiaires d'une majorité des prestations proposées

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 16h30 (par téléphone de 9h à 17h45)

Retravailler est un organisme de formation sous statut associatif créé en 1974, c'est un réseau national d'association. Le cœur de métier est l'insertion et l'orientation professionnelle.

Retravailler Ile de France propose des **services multiples** auprès de tout public (hommes, femmes, jeunes ou adultes, salariés et non salariés) : actions d'accompagnement à la construction de projet professionnel, recherche d'emploi, bilan de compétences, conseil et accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), cours de Français Langue Etrangère ainsi que remise à niveau en français, mathématiques.